



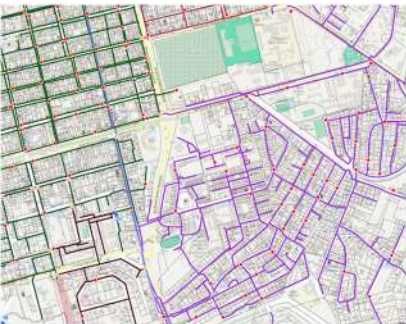
LE DÉPARTEMENT

Etude réalisée avec le concours de l'Agence de l'Eau et l'ARS

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Rapport de Phase 2 : Perspectives d'évolution

Ind B



N° DSU 51360Y

Aout 2019



Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
Ind A	Mai 2019	GHO	NLA
Ind B	Aout 2019	GHO/NLA	

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Didier SERRE	Département de la Drôme	Mai 2019 (V2)
COTECH		sept 2019 (version mise à jour suite aux rqs du CD26)

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :

Table des matières

1.	Cadre et objet de l'étude	10
1.1	Introduction	10
1.2	Périmètre de l'étude	10
1.3	Présentation de l'étude	10
1.3.1	Objectifs du Schéma Directeur	10
1.3.2	Pilotage de l'étude et concertation	11
1.3.3	Phasage de l'étude	12
1.3.4	Présentation du rapport de phase 2 « Perspectives d'Evolution »	13
1.3.5	Méthodologie déployée : focus sur l'échantillonnage et les ateliers thématiques	14
1.3.5.1	Echantillonnage (phase 1)	14
1.3.5.2	Ateliers thématiques (phase 2)	15
2.	Rappel des enjeux identifiés lors de l'état des lieux	16
2.1	Synthèse de la phase 1	16
2.2	Déclinaison en axes de travail	23
2.2.1	Axe de travail n°1 : Ressource en eau, urbanisme & changement climatique : enjeux quantitatifs	23
2.2.2	Axe de travail n°2 : Ressource en eau, urbanisme & changement climatique : enjeux qualitatifs	23
2.2.3	Axe de travail n°3 : Gouvernance de la filière eau potable	23
2.2.4	Axe de travail n°4 : Gestion patrimoniale des infrastructures d'alimentation en eau potable	24
2.2.5	Axe de travail n°5 : Equilibre financier des services d'alimentation en eau potable	24
3.	Perspectives d'évolution	25
3.1	Présentation générale	25
3.1.1	Introduction	25
3.1.2	Déroulé des groupes de travail	26
3.1.2.1	Groupe de travail n°1	26
3.1.2.2	Groupe de travail n°2	27
3.1.2.3	Groupe de travail n°3	28
3.1.2.4	Groupe de travail n°4	28
3.1.2.5	Groupe de travail n°5	29
3.2	Contexte et évolutions attendues	31
3.2.1	Introduction	31
3.2.2	Contexte réglementaire	32

3.2.3	Contexte lié à la Gouvernance	33
3.2.3.1	Petit cycle de l'eau.....	33
3.2.3.2	Grand cycle de l'eau	35
3.2.4	Contexte lié au financement des services	36
3.2.4.1	Evolution des financements externes	36
3.2.4.2	Evolution des recettes des services.....	36
3.2.5	Contexte d'évolution de la démographie et des activités économiques	37
3.2.5.1	Evolution de la démographie et des activités associées	37
3.2.5.2	Evolution des activités économiques.....	39
3.2.5.3	Focus sur l'activité touristique.....	40
3.2.6	Contexte climatique	41
3.2.7	Synthèse	43
4.	Déclinaison en axes de travail et orientations d'actions	44
4.1	Introduction	44
4.2	Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques : Enjeux quantitatifs	45
4.2.1	Sous-thèmes liés à la gestion quantitative des ressources en eau	45
4.2.2	Sous-thèmes liés à la politique d'aménagement du territoire	57
4.2.3	Sous-thèmes liés au changement climatique.....	61
4.2.4	Synthèse et priorisation.....	63
4.3	Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation : Enjeux qualitatifs	65
4.3.1	Gestion qualitative des ressources en eau et politique d'aménagement du territoire	65
4.3.2	Qualité de l'eau distribuée	69
4.3.3	Synthèse	76
4.4	Adapter la gouvernance de la filière eau potable afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires : Enjeux de gouvernance	77
4.4.1	Petit cycle de l'eau.....	77
4.4.2	Grand cycle de l'eau	80
4.4.3	Synthèse	82
4.5	Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services : Enjeu de gestion patrimoniale	83
4.5.1	Sous-thème Patrimoine existant	83
4.5.2	Investissements nouveaux	86
4.5.3	Synthèse	88
4.6	Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs : Enjeux financiers	89
4.6.1	Sous-thème : enjeux financiers.....	89

4.6.2	Synthèse	92
5.	Synthèse des enjeux identifiés pour la filière eau potable sur le territoire drômois	93

Liste des figures

Figure 1 : Situation des ECPI – intercommunalité dromoise.....	33
Figure 2 : Périmètre des SCOTs du territoire drômois.....	37
Figure 3: Projections démographique de la Drôme à l'horizon 2050 (Source : INSEE Omphale 2017)	38
Figure 4 : Proportion des résidences secondaires sur le département de la Drôme	40
Figure 5 : évolution des températures à Montélimar.....	42

Liste des tableaux

Tableau 1 : Listes des membres du COPIL	12
Tableau 2 : Population et classification des services audité (population: Données INSEE 2014)	14
Tableau 3 : Projections de la population en 2030 et 2050 sur les trois ScoT	39
Tableau 4 : axe 1 garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques (enjeux quantitatifs).....	64
Tableau 5 : Axe 2 – Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation – enjeux qualitatifs.....	76
Tableau 6 : Axe 3 – adapter la gouvernance de la filière « eau potable » afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires	82
Tableau 7 : Axe 4 – développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services	88
Tableau 8 : Axe 5 – consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs- enjeux financiers	92

Acronymes et abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable
BD ou BDD	Base de Données
CCTP	Cahier des Clauses Techniques particulières
CD	Conseil Départemental
COPIL	Comité de Pilotage
EVP	Etude Volume Prélevable
GT	Groupe de Travail
PGRE	Plan de Gestion de la Ressource en Eau
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
MCD	Modèle Conceptuel de Données
MLD	Modèle Logique de Données
MPD	Modèle Physique de Données
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux
SDAEP	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDDAEP	Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en eau Potable
PAPI	Programme d'action de prévention des inondations
SIG	Système d'Information Géographique
UDI	Unité de Distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation
PPC	Périmètre de Protection de Captage
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SGBD	Système de Gestion de Bases de Données
DUP	Déclaration d'Utilité Public
SI	Système d'Information
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
SISPEA	Système d'Informations sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CCSPL	Les Commission Consultative des Services Publics Locaux

Définitions

Captages	Les captages sont des ouvrages qui collectent des écoulements gravitaires (sans station de pompage). La grande majorité correspond aux captages de sources en territoire de montagne mais il arrive que ces ouvrages captent, soit des résurgences karstiques, soit l'affleurement d'une nappe souterraine.
Forages	Les forages sont, pour leur part, des ouvrages équipés de station de pompage (apport d'énergie externe) qui permettent de prélever l'eau en profondeur. Ces ouvrages captent la plupart du temps des masses d'eau souterraines soit des nappes libres, soit des nappes captives mais parfois également des ressources karstiques.
Rendement brut	Il correspond au rapport entre Volume facturé / volume mis en distribution
Rendement hydraulique	Indicateur P104.3 : $(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu en gros}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}) \times 100$
Indice linéaire de consommation (ILC)	Indicateur VP.224 : (Volume comptabilisé domestique et non domestique + Volume consommé sans comptage + Volume de service + Volume exporté) / Linéaire de réseau (hors branchements) / 365 jours
Indice linéaire de pertes (ILP)	Indicateur P106.3 : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365
Taux de renouvellement	Indicateur P107.2 (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100
Unité de gestion et d'exploitation (UGE)	Il s'agit d'un système d'alimentation en eau potable géré par un maître d'ouvrage unique (commune ou syndicat)
Unité de distribution (UDI)	Il s'agit d'un ensemble fonctionnel qui dessert un secteur avec une qualité de l'eau homogène (1 ou plusieurs captages qui dessert un réseau).
Etude Volume prélevable (EVP)	Il s'agit d'études conduites sur les bassins versants où des arrêtés sécheresses étaient pris de manière régulière. Leur objectif est de parvenir à une gestion équilibrée des ressources (adéquation prélèvement – capacité de la ressource) en moyenne 8 années sur 10. Pour cela, ces études fixent les débits d'étiages et les niveaux piézométriques minimum à respecter ainsi que les volumes prélevables par bassin versant.
Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)	Ce document rassemble l'ensemble des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par les EVP. Il résulte d'une large concertation avec tous les usagers des ressources en eau.
Zone de Répartition des Eaux (ZRE)	Il s'agit de secteurs sur lequel un déséquilibre durable a été mis en évidence par une EVP entre la ressource en eau et les prélèvements existants et sur

	lesquels d'importants efforts de réduction des prélèvements sont à entreprendre.
Grand cycle de l'eau	Il fait référence à l'ensemble du système composé de l'eau présente dans l'atmosphère, des cours d'eau, lacs, mers, océans, ressources souterraines et des milieux aquatiques associés.
Petit cycle de l'eau	Il fait référence au système composé des équipements d'eau potable et d'assainissement depuis le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel jusqu'à son rejet après traitement dans le milieu naturel

1. Cadre et objet de l'étude

1.1 Introduction

Le département de la Drôme, de par sa diversité, présente des enjeux en matière d'alimentation en eau potable de son territoire différents suivant les secteurs géographiques qui le composent, vis-à-vis notamment de la gestion de la ressource et de la protection des milieux aquatiques. Par ailleurs, les évolutions récentes de la réglementation dans le domaine de l'eau potable obligent les collectivités à faire évoluer la gestion globale de leurs réseaux dans l'optique d'améliorer leurs performances. Parmi ces principales évolutions, on peut notamment évoquer le décret du 25 janvier 2012 qui précise les obligations des collectivités en charge de services d'eau potable, notamment l'obligation qui leur est faite de posséder des descriptifs détaillés des ouvrages et de prendre des dispositions pour que leurs réseaux d'eau atteignent des rendements seuils. L'impact de la loi NOTRe du 07 août 2015 aura également un impact significatif sur la gouvernance de l'eau à court terme.

Ainsi, pour tenir compte de ces changements et de leurs conséquences sur sa politique d'aides aux collectivités, le département de la Drôme a souhaité engager la réalisation d'un schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. Ce document de planification doit permettre de définir entre autre les actions à engager afin d'optimiser l'exploitation des ressources en eau et améliorer les performances des services de façon à faire face aux besoins futurs du Département en matière d'alimentation en eau potable.

1.2 Périmètre de l'étude

La réflexion engagée dans le cadre du schéma directeur porte sur l'ensemble des collectivités du département et des systèmes d'alimentation en eau potable associés. Ce périmètre d'étude peut dépasser les limites départementales pour des thèmes particuliers comme la sécurisation de l'alimentation en eau ou la présentation des nouvelles limites administratives liées à la loi NOTRe.

Les enjeux liés aux territoires ruraux, dont la présence est majoritaire en termes de superficie, font l'objet d'un traitement spécifique notamment au regard de la solidarité territoriale, compétence du Département réaffirmée par la loi NOTRe.

1.3 Présentation de l'étude

1.3.1 Objectifs du Schéma Directeur

Le département de la Drôme n'a fait l'objet d'aucun schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable. Or, compte tenu de l'évolution récente du contexte réglementaire mentionné ci-avant et de la mise en évidence de nouveaux enjeux (économique, climatique, gouvernance), le département a décidé de réaliser un schéma directeur dans l'optique de répondre aux objectifs suivants :

- **Etablir un état des lieux** de la situation du territoire au regard de l'alimentation en eau potable (état de la ressource, situation des collectivités au regard de leurs obligations réglementaires, etc.),
- Evaluer les **perspectives d'évolution à court (< à 5 ans), moyen (de 5 à 20 ans) et long terme (> à 20 ans)** pouvant avoir un impact sur l'alimentation en eau potable (évolutions démographiques,

changement climatique et impact sur la ressource, gestion patrimoniale, contexte économique, qualité de l'eau, gouvernance,...),

- **Proposer des orientations d'actions** et définir les besoins nécessaires à leur mise en œuvre (besoins techniques, financiers, ...).

Cet outil doit pouvoir **orienter la politique d'aides du département**, mais également servir de support de communication-sensibilisation à destination des collectivités mais aussi de l'Agence de l'Eau et des partenaires du Département sur la question de l'eau potable.

1.3.2 Pilotage de l'étude et concertation

Afin d'établir un document le plus représentatif des enjeux du territoire, plusieurs organes de concertation et de pilotage ont été mis en place :

- un **comité de pilotage** composé d'élus départementaux, d'élus et de techniciens de petites, moyennes et grandes collectivités et de petits, moyens et gros syndicats et de représentants des administrations (DDT, ARS, Agence de l'eau, Département) : **25 membres (cf. liste ci-dessous)**.
- un **comité technique** composé des représentants des administrations précitées : **5 membres**,
- un **comité technique élargi** composé des membres du comité technique, de représentants des services d'eau et des EPCI : **70 membres**,
- un groupe de collectivités choisies pour l'échantillonnage : **20 collectivités**,
- des **groupes de travail** composés de personnes ressources, d'élus et de techniciens des collectivités et des syndicats sur des thématiques particulières : **mise en place au cours de la phase II**.

Ce mode de gouvernance de l'étude permet d'avoir des représentants de toutes les strates des services d'eau (de 20 à 60 000 habitants), de tous les modes de gestion (régie, délégation,...) et, ce, répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

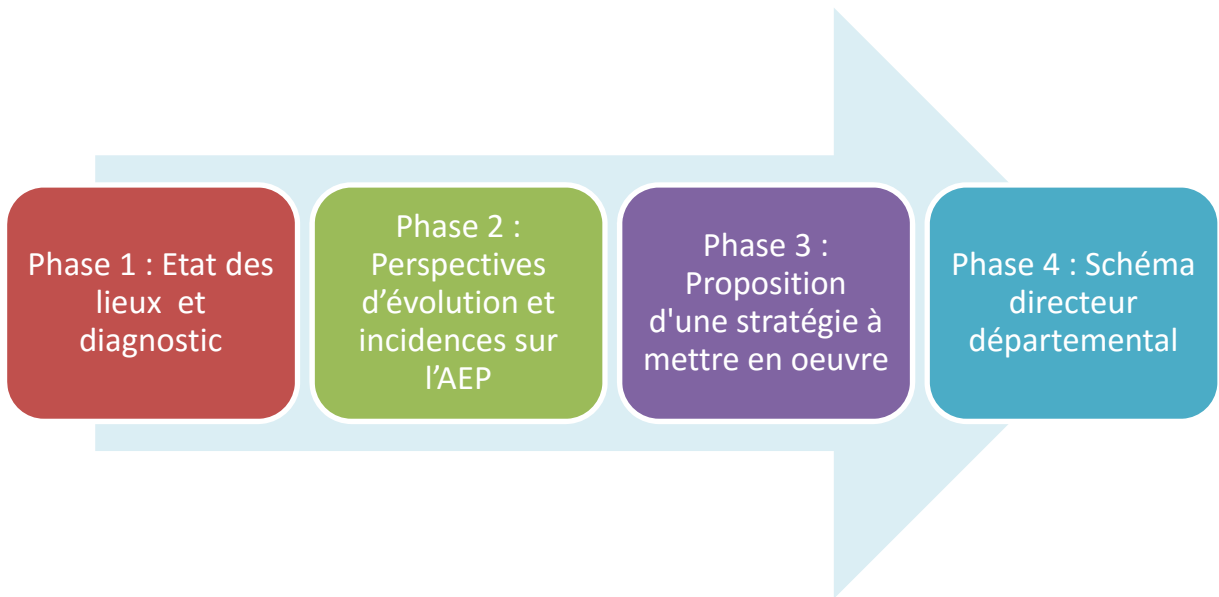
Le tableau ci-dessous rappelle la liste des membres du COmité de PILotage créé pour le suivi de l'étude et la validation de ses conclusions.

Tableau 1 : Listes des membres du COPIL

Nom	Organisme	Poste
Mme BRUNEL MAILLET	Elus départementaux	Vice-présidente en charge de l'environnement et de la santé
Mme MOULIN	Elus départementaux	Conseillère départementale déléguée au budget
M. SERRET	Elus départementaux	Conseiller départemental
Mme CHANTEPERDRIX	Services de l'État et administrations	Délégation territoriale Drôme- Agence Régionale de Santé
M. IRRMANN	Services de l'État et administrations	Chef du service territorial Drôme Ardèche - Agence de l'eau
M TROUILLET	Services de l'État et administrations	Directeur de l'Environnement – Département de la Drôme
Mme DZIALOZYNSKI	Services de l'État et administrations	Chef du service Gestion de l'eau – Département de la Drôme
M. SERRE	Services de l'État et administrations	Chargé de mission Eau potable – Département de la Drôme
M.CARSANA	Services de l'État et administrations	Direction Départementale des Territoires
M. TOURRENG	Communes en gestion autonome	1er Vice-président à la communauté de communes du Diois et adjoint à la mairie de BOULC
M. GREGOIRE	Communes en gestion autonome	Adjoint au maire de NYONS
M.BRARD	Communes en gestion autonome	Adjoint à la mairie de VALENCE, Conseiller communautaire de la CA Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, Président du SM du SCOT du Grand Rovaltain – Président d'Eau de Valence
M.DURAND	Communes en gestion autonome	Directeur d'Eau de VALENCE
M.DONZE	Communes en gestion autonome	Adjoint au maire de BUIS LES BARONNIES
M.CASASNOVAS	Syndicats d'eau	Maire de LACHAPELLE EN VERCORS et Président du Syndicat des eaux du Vercors
Mme BOTALLA – GAMBETTA	Syndicats d'eau	Secrétaire du Syndicat des eaux du Vercors
M. OSTERNAUD	Syndicats d'eau	Maire de LARNAGE et Président du Syndicat des eaux de la Veune
M. SAVINEL	Syndicats d'eau	Directeur du Syndicat des eaux de la VEAUNE
M. BONNET	Syndicats d'eau	Maire de ARTHEMONAY, Vice-Président de la CC ARCHE AGGLO, Vice-Président du SM du SCOT du Grand Rovaltain et Président du syndicat des eaux de l'HERBASSE
M. BOUVIER	Syndicats d'eau	Maire de RATIERES et Vice-Président du Syndicat VALLOIRE GALLAURE
Mme REYNAUD	Syndicats d'eau	Directrice du Syndicat des eaux VALLOIRE GALLAURE
M. VANDERMOERE	Syndicats d'eau	Président du Syndicat des eaux du Sud Valentinois et adjoint au maire de BEAUMONT LES VALENCE.
M. LAROCHE	Bureau d'études EGIS en charge de l'étude	Directeur de projet
M. HOUDRE	Bureau d'études EGIS en charge de l'étude	Chef de projet
M. BRUNET	Bureau d'études EGIS en charge de l'étude	Chargé de mission

1.3.3 Phasage de l'étude

Pour répondre aux objectifs cités, quatre grandes phases ont été définies avec une déclinaison des principaux axes de réflexion à étudier dans chacune d'entre elles. La phase 4 constitue la rédaction du schéma directeur départemental et résulte de la synthèse des 3 phases précédentes. Ce dernier doit, in fine, proposer la mise en place d'actions cohérentes pour l'ensemble de la filière eau potable des collectivités drômoises, maîtres d'ouvrage des réseaux d'eau potable. L'étude du SDDAEP est ainsi structurée :



L'étude s'articule autour des deux axes de travail suivants :

- la ressource en eau ;
- la gestion des services d'eau et de leurs infrastructures.

Le phasage proposé doit permettre d'atteindre de façon successive les étapes suivantes :

1. Identification des enjeux liés à l'Eau Potable sur le territoire Drômois
2. Définition des objectifs à se fixer et à atteindre vis-à-vis de ces enjeux
3. Réflexion sur la stratégie à mettre en place, traduction en liste d'actions pour satisfaire les objectifs
4. Déclinaison de la stratégie : quels moyens, quels acteurs, sous quelle temporalité, pour chaque action retenue.

1.3.4 Présentation du rapport de phase 2 « Perspectives d'Evolution »

Le présent rapport détaille l'ensemble des thématiques de l'eau potable susceptibles de connaître une évolution dans les années à venir, et donc d'engendrer un impact sur une ou plusieurs composantes de la filière eau potable actuelle. Les évolutions pressenties sont à caractériser dans la mesure du possible et en fonction de l'état des connaissances actuelles, afin d'identifier au mieux les grands enjeux de demain pour l'eau et les objectifs à atteindre pour y faire face.

En particulier, notons que ce ne sera qu'en phase suivante – phase 3 – que les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux seront déclinées.

Ce rapport de phase 2 s'appuie sur les données collectées auprès du Département, de l'ARS Rhône-Alpes, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et d'autres partenaires (Météo France, BRGM,...). Sur la majorité des thématiques, le consultant a donc compilé les informations transmises par les organismes fournisseurs ou gestionnaires de données.

1.3.5 Méthodologie déployée : focus sur l'échantillonnage et les ateliers thématiques

1.3.5.1 Echantillonnage (phase 1)

Pour rappel, actuellement, il n'existe pas de bancarisation des données sur les réseaux d'eau potable à l'échelle départementale malgré l'existence de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Observatoire SISPEA). Par conséquent, il n'a pas été possible d'envisager une analyse exhaustive portant sur l'intégralité des services de distribution d'eau potable du département et sur l'ensemble des thèmes envisagés. Cette absence d'informations se vérifie notamment pour une partie significative des collectivités situées en territoire rural, et tout particulièrement en zone de montagne. Afin de pallier à ce manque d'information, une enquête auprès de l'ensemble des services d'eau du Département a d'abord été réalisée en 2012, complétée par un échantillonnage de données sur 20 services du Département réalisé en phase 1.

Les 20 services échantillonnés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Population et classification des services audité (population: Données INSEE 2014)

Groupe typologique	Nom de la collectivité	Pop. 2014
Très petites communes	Eyroles	30
	Valouse	35
Petites communes	Boulc	547
	Montauban sur Ouvèze	105
	Rémuzat	338
	Séderon	281
Communes moyennes	La Motte Chalancon	475
	Sainte Eulalie en Royans	569
Communes importantes	Buis les Baronnie	2484
	Malataverne	2003
Communes urbaines ou péri-urbaines	Die	4765
	Nyons	6893
	Pierrelatte	13391
	Saint Vallier	4143
	Tain l'Hermitage	6198
	Valence	64057
Petits et moyens syndicats	SIEA du Pays de Dieulefit-Bourdeaux	4167
	SIEA du Vercors	1195
Gros syndicats	SIE de la Veauane	15269
	SIE Valloire Gallaure	22041

L'ensemble des services audités a complété, dans un premier temps, le questionnaire transmis à partir des informations dont il disposait facilement (en moyenne 2-3h par service).

Une visite au sein des services d'une demi-journée a ensuite été réalisée par les services du Département afin de compléter et consolider les premières données collectées. Une attention particulière a été portée aux données « prioritaires » afin de parvenir à la quasi exhaustivité et, donc, à une fiabilité renforcée.

Suite à cette visite, le questionnaire initial a été complété par les services du Département et a ensuite été restitué aux services d'eau pour des ultimes compléments et vérifications.

Au-delà du diagnostic et des constats qui peuvent être tirés à partir des résultats bruts de l'enquête, il a été décidé d'effectuer une extrapolation de certaines données collectées (quand suffisamment fiables, et si elles présentaient un intérêt manifeste) afin d'avoir une approche des enjeux identifiés à l'échelle départementale. L'objectif est d'obtenir une tendance estimative sur certains items, principalement ceux induisant la réalisation d'actions correctives dont le coût peut être estimé et dont le financement possible à l'échelle départementale revêt un intérêt particulier.

L'extrapolation a été réalisée à partir de données brutes issues des questionnaires complétés par les 20 services échantillonnés et les résultats ont été confrontés à d'autres sources de données comme celles issues de l'enquête de 2012, les données de l'Agence de l'eau, de l'ARS, de la DDT ou encore du Département,...

1.3.5.2 Ateliers thématiques (phase 2)

La collecte des données ayant servi à l'élaboration de ce rapport a également été complétée par les informations recueillies lors d'ateliers thématiques organisés à la fin de l'année 2018. Ces derniers, ont été construits autour de 5 axes de travail prioritaires mis en évidence à l'issue de la phase I de l'étude :

- Axe de travail n°1 : Ressource en eau, urbanisme & changement climatique : enjeux quantitatifs
- Axe de travail n°2 : Ressource en eau, urbanisme & changement climatique : enjeux qualitatifs
- Axe de travail n°3 : Gouvernance de la filière eau potable
- Axe de travail n°4 : Gestion patrimoniale des infrastructures d'alimentation en eau potable
- Axe de travail n°5 : Equilibre financier des services d'alimentation en eau potable

Il a donc été décidé, pour chacun de ces axes, de constituer des Groupes de Travail (GT) thématiques et transversaux, dont l'objectif était à la fois de diffuser de l'information, de recueillir les attentes, d'identifier les priorités des acteurs du territoire en travaillant en sous-groupes pour permettre dans un second temps l'émergence de propositions concertées.

Ainsi, les dates de ces premiers groupes de travail ont été les suivantes :

- 09/11/2018: GT n°1 : Ressource en eau - Urbanisme - Changement climatique - Enjeux quantitatifs (49 participants) ;
- 23/11/2018: GT n°2 : Ressource en eau - Urbanisme – Changement climatique : Enjeux qualitatifs (38 participants) ;
- 29/11/2018 : GT n°4 : Gestion patrimoniale (25 participants) et GT n°5 : Équilibre financier des services d'eau (25 participants).

Ces trois journées se sont organisés autour de témoignages de collectivités, d'intervenants extérieurs et de travail en sous-groupes.

Concernant l'axe de travail n°3 relatif à la Gouvernance et compte tenu des perspectives du transfert de la compétence "Eau potable" aux EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, une réunion d'information avait été précédemment tenue en date du 29/06/2018 et à laquelle étaient conviés tous les EPCI afin de leur présenter les objectifs du Schéma, les résultats de l'état des lieux et l'approche envisagée pour les phases suivantes.

2. Rappel des enjeux identifiés lors de l'état des lieux

2.1 Synthèse de la phase 1

- Présentation Générale du territoire Drômois : Un territoire dont l'attractivité est avérée par la qualité du cadre de vie, mais qui ne doit pas pâtir des risques potentiellement engendrés par ce dynamisme : l'un des enjeux centraux du territoire pour les années à venir sera de parvenir à gérer à la fois son attractivité avec les conditions d'accueil des habitants permanents comme saisonniers, tout en rationalisant l'impact des différents usages (eau potable, agriculture, industrie, loisirs,...) sur les ressources en eau.
- Les ressources en eau dans le Département : Un territoire où les enjeux quantitatifs et qualitatifs sur les ressources en eau sont importants voir majeurs sur certaines parties du territoire : compte tenu des enjeux identifiés à l'échelle du Département, les efforts devront se poursuivre encore pendant de nombreuses années pour atteindre le bon état quantitatif et qualitatif de toutes les masses d'eau et assurer un équilibre entre les ressources et les prélèvements.
- La gestion de l'eau potable dans le Département : A l'image de l'hétérogénéité du territoire, une situation diversifiée et faite d'extrêmes, appelée à être largement modifiée à très court terme : l'émergence de la loi Nôtre du 07 août 2015 devrait engendrer un impact significatif sur la gouvernance de l'eau à court et moyens terme. Rappelons que les principaux objectifs de la loi sont :
 - Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
 - La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;
 - La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre.

La mise en œuvre des différentes lois de réorganisation administrative du territoire a modifié substantiellement le découpage en EPCI du territoire, et devrait engendrer à terme (entre 2020 et 2026) une restructuration complète de l'organisation des services d'eau.

En l'absence même de la loi NOTRe et compte tenu des enjeux actuels et futurs auxquels doivent faire face les services, des rapprochements entre services se seraient sans doute avérés nécessaires que ce soit d'un point de vue économique (mutualisation des services par rapprochements intercommunaux) que technique (interconnexion de secours entre UGE déficitaire / excédentaire en ressource, obtention d'une taille de service suffisante pour permettre une structuration plus performante...).

- Ressource en Eau – captage – Eaux brutes – Eaux traitées :

Captages et mesures de protection : les résultats obtenus au cours de l'échantillonnage, comme le fait que 30% des captages de l'échantillonnage étaient considérés comme vétustes, laissent supposer que des efforts restent à faire pour couvrir l'intégralité des captages par un arrêté de DUP, faire appliquer les mesures qui découlent de ces DUP et entretenir correctement ces ouvrages.

Aspects qualitatifs : si dans une très large majorité des services la qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires, cela est dû à d'importants efforts conduits par l'ensemble des acteurs de la filière eau potable au cours des dernières décennies. Toutefois, des situations de non conformités persistent encore et imposent de poursuivre les efforts que ce soit pour corriger des situations existantes ou pour prévenir de difficultés qui pourraient apparaître dans les années à venir.

- Globalement, avec plus de 95% de la population qui consomme une eau jugée conforme, l'eau distribuée aux usagers du Département peut être considérée de bonne qualité.
- Au niveau des captages, 17% d'entre eux, soit plus de 30 ouvrages, qui desservent une population d'environ 60 000 habitants, ne sont pas encore couverts par une déclaration d'utilité publique et ne bénéficient donc pas de périmètres de protection effectifs.
- Sur les services audités, 90% d'entre eux déclarent un Indice de protection de la ressource en eau inférieur à 80%, ce qui signifie à priori que le suivi de la mise en œuvre des mesures de protection n'est pas mis en place. Ces résultats sont toutefois à relativiser compte tenu de la fiabilité des données disponibles sur ce paramètre. Néanmoins, si l'on rajoute à ce constat le fait que 30% des captages des services audités sont considérés comme vétustes et que 30% d'entre eux indiquent ne pas connaître les volumes de prélèvement autorisés, il en ressort que d'importants efforts doivent être réalisés sur la mise en conformité globale des captages et des prélèvements associés.
- Des situations critiques existent sur le Département. 20 ouvrages font en effet l'objet d'un suivi spécifique de la part de l'ARS en raison de la présence de pesticides, de nitrates et/ou de contaminations bactériologiques. Dans certains cas, des unités de traitement spécifiques (filtres à charbon actif) ont dû être mises en place malgré des charges d'investissement et d'exploitation importantes qui impactent directement le prix de l'eau.
- Les différentes mesures de protection des ressources (PPC, captage prioritaires, SAGE...) visent à contenir ces pollutions, et dans un certain nombre de cas améliorent ostensiblement la situation. Malgré tout, des secteurs à fort enjeux persistent comme pour les 18 captages prioritaires que compte le Département.
- Entre 2010 et 2012, aucun dépassement de la norme n'a été constaté vis à vis des nitrates et 84% de la population a reçu une eau conforme vis à vis des pesticides. 6 ouvrages ont néanmoins été concernés par des dépassements de la norme et ont nécessité la mise en place de mesures spécifiques.
- Au niveau bactériologique, en raison de la géologie locale (terrain sédimentaire et karstique), de nombreux services (194 unités de distribution en 2012 avec un taux de conformité inférieur à 95%) constatent des dépassements ponctuels de la norme de potabilité très souvent à la suite d'épisodes pluvieux qui lessivent les sols. Cela a conduit l'ARS à préconiser la mise en place d'unités de traitement dont une partie reste à installer. Néanmoins, entre 2010 et 2012, 90,2% de la population a consommé une eau de très bonne qualité, 97,7% de qualité satisfaisante et 2,3% une eau dont le taux de conformité est inférieur à 80%.
- Enfin, l'émergence de nouveaux risques sanitaires (CVM, anthraquinone, perturbateurs endocriniens...) ou la révision des limites et normes de qualité (plomb, équilibre calco-carbonique), imposent une adaptation en continu du contrôle sanitaire et de la gestion

des services d'eau (surveillance plus importantes de la qualité de l'eau, mise en place de dispositifs de traitement, travaux sur les réseaux).

Aspects quantitatifs : l'analyse des différentes sources de données et notamment celles de l'enquête 2016 concernant les eaux brutes et les eaux distribuées a notamment permis de mettre en évidence d'importantes disparités entre services.

- Au niveau des volumes prélevés, les ratios de volume moyen journalier prélevés varie de 140 à 410 l/jr/hab. Ces écarts s'expliquent en partie par la présence de surverse et de fontaines sur les réseaux et des rendements plus ou moins bons suivant les services.

D'autre part, si les efforts consentis au cours des dernières années ont permis de résoudre les plus importants problèmes de déficit quantitatif, l'analyse de l'échantillon montre que des problématiques persistent encore ponctuellement, occasionnant des contraintes importantes pour les services concernés (fonctionnement en mode dégradé, sollicitation de ressource de secours, coupure d'eau,...).

- Malgré des enjeux importants sur la disponibilité des ressources en eau sur certaines parties du territoire, l'analyse des résultats du questionnaire démontre qu'un certain nombre de services ne maîtrisent pas l'impact de leurs propres prélèvements sur les ressources en eau sollicitées. En effet, un grand nombre de services n'est pas en mesure d'indiquer le volume autorisé inscrit dans l'arrêté de DUP (redite d'un paragraphe précédent) du captage et donc de calculer le taux d'exploitation de la ressource en eau. Aucun service n'est également en mesure d'évaluer les effets potentiels du changement climatique sur la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable. En ce sens, la mise en œuvre des PGRE et des SAGE constitue une réelle prise de conscience pour les services d'eau qui participent aux échanges.
- L'analyse des volumes vendus et achetés entre collectivités montrent que les échanges entre services restent très limités, ce qui s'explique par l'approche communale historique de la gestion de l'eau potable. Ces données sont intéressantes puisqu'elles traduisent également le faible développement des interconnexions et donc de la sécurisation de la distribution en eau potable. Avec les effets cumulés de l'évolution des prélèvements et des étiages de plus en plus sévères, la sécurisation de la distribution de l'alimentation en eau potable constitue un véritable enjeu pour le territoire drômois.
- Enfin, l'analyse des ratios de volume produit (300l/j/hab en moyenne sur l'échantillon) et volume facturé (environ 150 l/j/hab) sont proches des données nationales en la matière. Néanmoins, ces ratios mettent également en évidence les efforts qui restent à produire pour réduire les pertes sur les réseaux mais également pour réduire les consommations des usagers des services d'eau potable, majoritairement domestiques mais également en partie industriels et agricoles (5 à 30 % des consommations totales suivant les services (voir état des lieux)). Enfin, assez logiquement, d'importantes disparités et écarts sont constatés sur ces ratios suivant la typologie des services étudiés.

- **Gestion patrimoniale des infrastructures :** Une connaissance des réseaux et du patrimoine à améliorer pour parfaire la gestion et la planification des actions de renouvellement ou de réhabilitation.

Connaissance patrimoniale : la maîtrise des données sous un format SIG et la capacité à les stocker de manière structurée (dans des bases de données spatialisées) est un enjeu essentiel pour les services afin de mettre en place des politiques de gestion patrimoniale adaptée et cohérente. Les résultats de l'échantillonnage, même s'ils ne reflètent sans doute pas la réalité du terrain en raison du biais induit par le choix des services échantillonnés, traduisent les efforts en cours sur le recensement des données de base de la connaissance patrimoniale. D'importants efforts restent toutefois à produire notamment sur les périodes de pose mais aussi et surtout pour l'exploitation de ces données dans une logique de gestion patrimoniale plus élaborée (Niveau 2 et 3 du guide de gestion patrimoniale).

Les réseaux : l'état des réseaux nécessite une approche globale et ne peut se résumer à l'analyse de quelques données ou indicateurs de performance. Les résultats de l'échantillonnage mettent en avant des problèmes de casses et de fuites importants (respectivement pour 95% et 75% des services échantillonnés) et dans une moindre mesure des problèmes de pression. Concernant les manques d'eau, plusieurs services indiquent avoir des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau en période d'étiage ou de fortes consommations dont un qui accuse un déficit hydrique pouvant aller jusqu'à 180 jours sur une partie de son service.

Au niveau des branchements privés, ceux-ci ne sont généralement pas repérés sur les plans de réseaux et se situent dans 50% des services échantillonnés majoritairement en domaine privé, ce qui peut générer des contraintes d'exploitation (gestion des fuites, coût des interventions, dommages...).

Enfin concernant la problématique des branchements plomb, il reste encore des efforts à produire que ce soit en terme de fiabilisation des inventaires ou de réalisation de travaux de suppression. Il faut néanmoins préciser que sur cet aspect, les propriétaires privés sont largement concernés par cette question car la présence de plomb sur les réseaux publics a quasiment disparu au cours des dernières décennies alors que dans les centres anciens, les canalisations plomb en domaine privé existent encore.

Les ouvrages structurants : les ouvrages structurants qui comprennent les captages, les unités de traitements, les stations de pompage et les réservoirs, représentent une part non négligeable du patrimoine des services d'eau et doivent par conséquent être pris en considération dans les politiques de gestion patrimoniale.

Au niveau des captages, des efforts importants doivent être produits pour l'entretien des équipements car sur les services échantillonnés, 30% des ouvrages sont considérés comme vétustes.

Sur les unités de traitement, les caractéristiques des ressources exploitées (exclusivement d'origine souterraine et globalement de bonne qualité) expliquent le faible nombre d'unités de traitement et surtout la simplicité des équipements mis en place. Pour préserver ce fonctionnement, il est important de poursuivre et de renforcer les efforts de gestion et de préservation des ressources en eau, car en cas de dégradation, des dispositifs plus complexes et surtout plus onéreux seront à mettre en place comme cela a déjà été le cas sur plusieurs services.

La topographie du territoire (zone de plaines et de montagnes) explique le nombre important de réservoirs et de stations de pompage, ce qui augmente parfois significativement la valeur patrimoniale des infrastructures. Au niveau des réservoirs, sur les services où les ouvrages sont anciens, d'importants efforts en terme d'entretien ou de renouvellement sont à prévoir à court et moyen terme.

Pour les unités de traitement et les stations de pompage, compte tenu de la technicité nécessaire pour leur entretien, un suivi régulier est généralement fait et globalement ces ouvrages sont en relatif bon état suivant les informations collectées lors de l'échantillonnage.

Métrologie – Sectorisation - Télésurveillance : globalement avec l'augmentation des contraintes réglementaires portant sur les rendements de réseaux et la mise en place progressive de politique de lutte contre les fuites, la mise en place de compteurs de sectorisation, de compteurs de prélèvements et de suppression des points de livraison sans comptage tend à se généraliser.

Au niveau de la télésurveillance, compte tenu d'une gestion majoritairement communale, les équipements sont peu nombreux et concentrés au niveau des services les plus importants (grosses collectivités et syndicats).

Au niveau des abonnés, l'existence de compteurs de facturation est quasi généralisée même s'il persiste encore des services non équipés qui facturent au forfait.

Une vigilance particulière doit être portée à l'âge moyen des compteurs car s'ils sont trop âgés, ils génèrent du sous-comptage qui pénalisent financièrement les services ou faussent le suivi des indicateurs de performance des réseaux.

La défense incendie : la compétence « défense incendie » est une compétence indépendante de la compétence « Eau potable ». Les dépenses d'investissement et d'exploitation des dispositifs de défense incendie doivent être imputées sur le budget général de la collectivité et ne peuvent être pris en charge par le budget annexe « Eau potable ».

Toutefois, compte tenu de la complémentarité entre les deux compétences, les réseaux d'alimentation en eau potable ont très souvent contribué à la défense incendie, même si en milieu rural notamment, ils n'ont que très rarement permis d'atteindre les exigences réglementaires (75% des services échantillonnés indiquent ne pas être en conformité en matière de défense incendie au regard de l'ancienne réglementation).

Avec l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), le rôle et les responsabilités des collectivités ont évolué. Les réseaux d'alimentation en eau potable pourront continuer de contribuer à la défense incendie. Toutefois pour répondre aux obligations du règlement, les collectivités devront faire évoluer leur approche et recourir à de nouveaux dispositifs.

Pour répondre aux contraintes budgétaires des collectivités, des sources de mutualisation des dépenses entre les deux compétences devront continuer à être recherchées car les opportunités sont nombreuses.

Les politiques de gestion patrimoniale : comme attendu dès le lancement de l'étude et en accord avec les tendances nationales, les politiques de gestion patrimoniale sont largement insuffisantes voir dans certains cas presque totalement inexistantes (absence de plans pluriannuels d'investissement pour 50% des services audités, absence de dotation spécifique au renouvellement, pratiques d'amortissement largement perfectibles,...).

Face à un patrimoine vieillissant, les enjeux en la matière sont importants et pourraient conduire à moyen terme à des situations critiques pour certains services si rien n'est mis en œuvre rapidement.

- **Gestion et organisation des services d'eau** : des documents cadre (Règlement de service, schéma de distribution, schéma directeur) à réaliser ou à actualiser, des performances des infrastructures à améliorer et une gestion financière à consolider.

Organisation des services : la quasi-totalité des services échantillonnés exercent l'ensemble des compétences associées à un service d'eau potable à savoir : la production, le transport, le stockage, la distribution et le traitement.

L'ensemble des services du Département sont soit gérés en régie soit en délégation.

La mise en place de CCSPL ne s'avère pas être systématique, alors même qu'elle est obligatoire au regard de la loi pour les UGE d'une certaine taille (commune > 10 000 hab., EPCI > 50 000 hab.).

Documents cadre et études générales : globalement, des efforts importants ont été faits au cours des dernières années pour sensibiliser les communes sur l'intérêt de se doter de schémas directeurs et d'études spécifiques sur la lutte contre les fuites sur les réseaux AEP. Cependant, des efforts importants restent à faire, sachant notamment que la durée de vie communément admise pour un schéma directeur est de l'ordre de 10 ans à 15 ans et qu'au-delà, il convient d'envisager sa réactualisation.

Pour rappel, ces études permettent d'établir l'ensemble des documents réglementaires obligatoires pour les services et notamment le règlement du service et le schéma de distribution, d'équiper les réseaux des outils nécessaires pour répondre aux dispositions réglementaires (comptage des prélèvements, suivi des fuites) et de fournir un plan pluriannuel d'investissement cohérent avec les besoins et les moyens de la collectivité.

Avec les effets attendus du changement climatique, il est possible également d'envisager une augmentation des demandes de raccordement au réseau public d'habitations isolées aujourd'hui alimentées par des ressources privatives. La mise en place d'un schéma de distribution, imposé par la réglementation, peut permettre d'anticiper ces demandes et d'évaluer l'incidence financière sur l'équilibre budgétaire de la collectivité

Indicateurs de performance des réseaux : l'analyse globale des résultats obtenus concernant les indicateurs de performance permettent de mettre en évidence les points suivants :

- les données transmises par les services ne sont pas toujours très fiables ;
- même si d'importants efforts ont été faits sur la connaissance patrimoniale, beaucoup reste à faire ;
- au niveau des rendements, les résultats mettent en évidence qu'un certain nombre de services atteignent déjà les rendements seuils fixés par le décret de janvier 2012 mais que beaucoup d'autres ont des efforts importants à faire (rendement inférieur à 50%) ;
- si les rendements sont globalement bons, l'analyse des grilles d'interprétation des ILP tendent à démontrer que des efforts importants restent encore à faire pour améliorer les performances des services et ceci sans tendance générale liée aux groupes typologiques (environ 50% des services classés en médiocre ou mauvais).

Aspects comptables et financiers : pour rappel, les données financières recueillies lors de l'échantillonnage ne sont pas suffisantes en nombre et en termes de fiabilité pour être analysées et interprétées.

Des informations intéressantes ont néanmoins pu être collectées, et notamment le fait que 12 services sur les 20 échantillonnés (soit 60 %) indiquent ne pas couvrir la totalité de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement à l'aide des recettes liées aux ventes d'eau. Ces services ne respectent donc pas le principe de « L'eau paye l'eau », ceci malgré des prix moyens pour 120 m³ consommés annuellement compris entre 102 et 262 euros H.T. sur les services échantillonnés. Sur l'ensemble des 20 services audités, 1 affirme même que les recettes ne couvrent pas les frais de fonctionnement (un service de très petite taille).

Ce déséquilibre est compensé en grande partie par des contributions du budget général pour les petits services (autorisées par le cadre réglementaire), l'apport d'aides financières diverses (DETR, programme d'aides de l'Agence de l'eau et du Département) et le recours à l'emprunt

Cependant, pour faire face aux évolutions actuelles (baisse globale des consommations et donc des recettes, baisses des aides financières,...) ou à venir (augmentation des besoins en renouvellement), des évolutions du mode de financement des services sont à envisager et à anticiper.

Concernant le suivi comptable des services d'eau, des efforts ont été faits pour individualiser les dépenses et recettes spécifiques liées au budget de l'eau mais beaucoup reste à faire notamment en terme d'amortissement et de gestion patrimoniale.

■ Synthèse générale

Le territoire de la Drôme est un territoire où les enjeux sur les ressources en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, sont majeurs et parmi les plus importants du bassin Rhône Méditerranée. De nombreuses démarches existent pour gérer et préserver ces ressources. Parmi toutes ces mesures, il faut signaler que l'émergence de nouveaux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), des PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), des ZRE (Zone de répartition des Eaux) constitue une réelle avancée. Ces démarches vont constituer un cadre, notamment en termes de gestion quantitative de la ressource, qui devra être pris en compte par tous les usagers des ressources en eau (service d'eau potable, industriels, exploitations agricoles,...) dans les années à venir.

L'eau distribuée aux abonnés est globalement de bonne qualité et en quantité suffisante aujourd'hui même si des situations critiques ponctuelles existent et nécessitent de mettre en place des actions à court, moyen et long terme.

L'organisation des services d'eau est aujourd'hui très morcelée à l'échelle du Département avec plus de 240 unités de gestion différentes. Cette organisation de la compétence Eau potable va néanmoins être fortement impactée par la mise en œuvre de la loi NOTRE qui prévoit à terme une division par près de 15 du nombre de services.

Le patrimoine départemental en matière d'eau potable est très conséquent avec un linéaire de réseaux (hors branchements) évalué à près de 10 000 km et un nombre estimatif de réservoirs de plus de 700 ouvrages.

Au regard de l'état des lieux, les politiques de gestion de ce patrimoine semblent largement insuffisantes à ce jour, ce qui n'est pas une spécificité de la Drôme mais une réelle problématique nationale. A titre d'exemple, 10 services sur les 20 audités (50 %) dans le cadre de l'étude indiquent ne pas avoir de politique de gestion patrimoniale. Cela se traduit concrètement par un nombre conséquent d'ouvrages jugés vétustes par les services et par des pertes parfois significatives sur les réseaux.

Ce constat est d'autant plus préoccupant que 12 services sur les 20 échantillonnés (60 %) indiquent ne couvrir qu'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement à l'aide des recettes de ventes d'eau, ce qui est en contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau », alors que les défauts d'entretien et de renouvellement de leurs réseaux sont réels.

Il apparaît donc indispensable que les collectivités s'engagent à court, moyen et long terme sur l'amélioration des performances de leurs services, tant au niveau technique que financier, pour éviter de se retrouver dans des situations critiques qui pourraient arriver plus rapidement que prévu en cas d'impact fort du changement climatique, notamment.

L'état des lieux réalisé en phase 1 a donc permis de confirmer les enjeux pressentis auxquels sont confrontés les services d'eau du Département de la Drôme dans la gestion quotidienne de leur patrimoine. **La suite de l'étude sera donc vouée à proposer des pistes d'actions pour permettre de répondre aux enjeux exposés précédemment. Ces enjeux liés à la situation actuelle seront complétés par une analyse prospective des évolutions prévues à court, moyen et long terme, qui pourraient également impacter le fonctionnement et l'organisation des services.**

2.2 Déclinaison en axes de travail

Afin d'orienter efficacement les réflexions communes et les débats, la précédente synthèse de l'état des lieux a été déclinée en 5 axes de travail, censés regrouper de façon lisible l'ensemble des sous-thématiques ayant émergées jusqu'alors. Ces 5 axes sont présentés ci-dessous.

2.2.1 Axe de travail n°1 : Ressource en eau, urbanisme & changement climatique : enjeux quantitatifs

Le Département de la Drôme est un des départements les plus concernés par les enjeux quantitatifs sur le bassin Rhône Méditerranée. Par exemple, 12 bassins versants sur les 13 que compte le Département ont fait l'objet d'une Etude Volume Prélevable en raison d'arrêtés sécheresse pris de manière récurrente. Et sur ces 12 bassins versants, 8 ont été classés en Zone de Répartition des Eaux, en raison d'un équilibre fragile ou d'un déséquilibre avéré entre la capacité de la ressource en eau et les prélèvements tout usage confondu.

La démarche globale vers une production et une alimentation en eau potable durable a donc été engagée sur le Département, avec, au-delà de l'aspect réglementaire, un certain nombre d'actions complémentaires prônant les économies d'eau, les restrictions d'usage, la sollicitation de nappes profondes, adaptation des règles d'urbanisme Toutes ces actions entraînent des contraintes plus ou moins importantes pour les services d'eau qu'il convient d'analyser pour identifier et diffuser les bonnes pratiques.

Au-delà des enjeux quantitatifs déjà identifiés, il convient également de prendre en compte les effets potentiels du changement climatique qui pourraient impacter fortement la disponibilité de la ressource en eau et donc le fonctionnement des services.

2.2.2 Axe de travail n°2 : Ressource en eau, urbanisme & changement climatique : enjeux qualitatifs

Distribuer de l'eau "potable" à tous les usagers constitue l'un des objectifs prioritaires de tous les services d'eau. Dans une très large majorité des cas sur le Département de la Drôme, la qualité de l'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires. Mais cela n'a été rendu possible que grâce à d'importants efforts portés par l'ensemble des acteurs au cours des dernières décennies (plus de 100 captages abandonnés en raison de problèmes qualitatifs et/ou quantitatifs).

La présence de 18 captages prioritaires sur l'ensemble du territoire, de 5 masses d'eau en état médiocre, et de 20 ouvrages en suivi spécifique par l'ARS, confirme que les enjeux sont importants vis-à-vis de la protection et la restauration de la qualité des ressources utilisées pour l'AEP en Drôme. Les efforts entrepris doivent donc être maintenus et poursuivis pour prévenir de difficultés à venir.

In fine, l'objectif de cet axe de travail est de consolider le diagnostic de la situation actuelle et d'appréhender les enjeux pour les années à venir en identifiant les actions à engager pour maintenir une qualité de l'eau distribuée conforme aux normes sanitaires que ce soit directement sur le réseau ou en amont sur les ressources en eau.

2.2.3 Axe de travail n°3 : Gouvernance de la filière eau potable

L'organisation des services d'eau est aujourd'hui très morcelée à l'échelle du Département avec plus de 240 unités de gestion différentes. Cette organisation de la compétence Eau potable va néanmoins être fortement impactée par la mise en œuvre de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui devrait aboutir à terme à une division par près de 15 du nombre de services.

Les principaux objectifs de la loi sont :

- Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;
- La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre.

En l'absence actuelle de la loi NOTRe et compte-tenu des enjeux actuels et futurs auxquels doivent faire face les services, des rapprochements entre service se seraient sans doute avérés nécessaires que ce soit d'un point de vue économique (mutualisation des services par rapprochements intercommunaux) ou technique (interconnexion de secours entre UGE déficitaire / excédentaire en ressource, obtention d'une taille de service suffisante pour permettre une structuration plus performante...).

L'objectif de cet axe de travail est d'appréhender les éventuelles difficultés futures inhérentes pour les services d'eau à la prochaine mise en œuvre des nouveaux contours en intercommunalité, avec pour finalité d'identifier les actions d'accompagnement à engager afin de favoriser la transition.

2.2.4 Axe de travail n°4 : Gestion patrimoniale des infrastructures d'alimentation en eau potable

Les politiques de "Gestion Patrimoniale" sont à ce jour très variables d'un service à l'autre, en Drôme comme à l'échelle nationale. Globalement, des efforts significatifs restent à produire en matière de connaissance patrimoniale dans un premier temps, puis pour mettre en place les stratégies de renouvellement/entretien des ouvrages dans un second temps.

Face aux nouveaux enjeux auxquels doivent faire face les services (sécurisation de la ressource, amélioration de la qualité de l'eau distribuée, prise en compte des effets du changement climatique...), à des besoins de rattrapage structurel (mise en conformité réglementaire des équipements, ...) et pour répondre aux enjeux de développement des territoires, des investissements nouveaux seront également nécessaires et devront être intégrés à une politique de gestion patrimoniale globale.

L'objectif de cet axe de travail est de consolider le diagnostic de la situation actuelle, les difficultés rencontrées par les services dans la démarche de gestion patrimoniale, puis d'appréhender les enjeux pour les années à venir en identifiant les actions prioritaires à engager.

2.2.5 Axe de travail n°5 : Equilibre financier des services d'alimentation en eau potable

L'état des lieux a permis de confirmer que beaucoup de services drômois ne parvenaient pas à équilibrer leur budget à l'aide de la redevance "Eau". Un petit nombre de services (parmi ceux les plus petits) ont même indiqué ne pas couvrir leurs dépenses de fonctionnement à l'aide des redevances. Dans un contexte où les besoins de financement risquent d'augmenter et les financements extérieurs de diminuer (subventions, dotations, contributions du budget général,...), une réflexion sur l'équilibre budgétaire des services et la tarification associée est apparue comme un élément essentiel de la réflexion.

3. Perspectives d'évolution

3.1 Présentation générale

3.1.1 Introduction

La volonté du Département de la Drôme a été d'associer, pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, le maximum d'acteurs du territoire intervenant de manière directe ou indirecte sur la gestion des services d'eau et la préservation des ressources en eau. L'objectif de cette démarche de concertation est de faciliter l'émergence d'une culture commune entre tous les acteurs et de parvenir dans la mesure du possible à un document qui reflètent le mieux possible les préoccupations de chacun.

Il a donc été décidé, pour ce faire, de constituer des groupes de travail thématiques et transversaux, dont l'objectif aura été de diffuser de l'information, de recueillir les attentes, d'identifier les priorités des acteurs du territoire, en travaillant notamment en groupes de travail restreints pour permettre plus facilement l'émergence de propositions.

Ainsi, une première série de groupes de travail a été programmée en 2018 :

- 09/11/2018: GT n°1 : Ressource en eau - Urbanisme - Changement climatique - Enjeux quantitatifs (49 participants) ;
- 23/11/2018: GT n°2 : Ressource en eau - Urbanisme – Changement climatique : Enjeux qualitatifs (38 participants) ;
- 29/11/2018 : GT n°4 : Gestion patrimoniale (25 participants) et GT n°5 : Équilibre financier des services d'eau (25 participants).

Pour rappel, dans le cadre de l'axe de travail n°3 relatif à la "Gouvernance et l'organisation des services" et compte tenu des perspectives du transfert de la compétence "Eau potable" aux EPCI dans le cadre de la loi NOTRe, une réunion d'information (valant GT n°3) a été organisée le 29/06/2018, et à laquelle étaient conviés tous les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes et communauté d'agglomération) afin de leur présenter les objectifs du Schéma, les résultats de l'état des lieux et l'approche envisagée pour les phases suivantes.

L'ensemble de ces groupes de travail s'est organisé autour de témoignages de collectivités, d'intervenants extérieurs et de travail en sous-groupes.

3.1.2 Déroulé des groupes de travail

3.1.2.1 Groupe de travail n°1

L'intitulé du groupe de travail n°1.1 était « Ressource en eau - Urbanisme - Changement climatique - Enjeux quantitatifs ». Il a regroupé 49 participants. Le compte-rendu exhaustif de ce Groupe de Travail figure en annexe 1 au présent rapport.

Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- Apprécier le degré d'appropriation de ces enjeux par les acteurs du territoire,
- Diffuser l'information sur les actions à mettre en œuvre,
- Identifier les difficultés de mise en œuvre des actions,
- Apporter de l'information sur les conséquences possibles du changement climatique,
- Faciliter les échanges entre acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et les acteurs de l'eau potable,
- Présenter des retours d'expérience d'acteurs ayant engagé des actions en lien avec cette thématique.

Sous thème n°1.1 : enjeux quantitatifs, situation sur le département et mise en œuvre des mesures préventives et curatives

En conclusion de ce premier sous-thème, on retiendra la nécessaire prise de conscience de la réalité de la situation quantitative des ressources en eau sur le territoire, avec des déficits bien réels aujourd'hui qui posent déjà des problèmes ponctuels d'approvisionnement en eau. Le travail mené aura aussi permis de mettre en avant certaines des actions incontournables à mettre en œuvre et le fait que la gestion de l'eau était bel et bien l'affaire de tous. La concertation avec l'ensemble des usagers d'un territoire paraît en ce sens être l'une des clés de la réussite des démarches engagées ou à engager, pour leur acceptation, dans la mesure où elles induisent bien souvent une modification des habitudes souvent perçue comme restrictive et contraignante de prime abord, mais comprise et admise grâce à cette concertation. Dans les situations les plus compliquées, la mise en place d'une médiation externe peut s'avérer être un outil intéressant.

Sous thème n°1.2 : changement climatique

En conclusion de ce second sous-thème, la quasi-totalité des interlocuteurs participant à l'atelier admettent l'existence du changement climatique en raison notamment des effets déjà perceptibles sur l'environnement (baisse de l'enneigement, étiage plus sévère des cours d'eau, canicules plus fréquentes...). Toutefois, en l'absence de suivi spécifique, l'impact direct sur le fonctionnement des services d'eau est encore insuffisamment évalué..

Il ressort des échanges que le changement climatique doit être pris en compte pour la gestion de la ressource en eau et des services d'eau avec des actions opérationnelles déjà identifiées (cf. Plan d'adaptation au changement climatique de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et son XI^{ème} programme).

Toutefois, il s'avère que peu de données et d'analyse existent à ce jour pour quantifier ces impacts à des échelles locales, ce qui est en partie lié au fait que les modèles de prévision actuels ne sont pas forcément adaptés pour des analyses à des échelles locales et intra-annuelles, ce qui rend plus difficile l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire.

Sous thème n°1.3 : eau et urbanisme

En conclusion de ce troisième sous-thème, il ressort des échanges que la concertation entre les acteurs du domaine de l'eau et de l'urbanisme est à améliorer notamment pour répondre aux enjeux actuels et futurs. La prise en compte des contraintes sur les ressources dans les documents d'urbanisme (PLU mais sans doute à des échelles plus importantes comme les Scot) doit en effet être plus importante. Pour cela, un important travail de sensibilisation des élus, des techniciens et des usagers doit être mis en œuvre avec, en cas de besoin, la possibilité de pouvoir bénéficier de l'appui de personnes ressources externes pour faciliter les échanges.

3.1.2.2 Groupe de travail n°2

L'intitulé du groupe de travail n°2 était « Ressource en eau - Urbanisme - Changement climatique - Enjeux qualitatifs ». Il a regroupé 38 participants. Le compte-rendu exhaustif de ce Groupe de Travail figure en annexe 1.2 au présent rapport.

Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- Apprécier le degré d'appropriation des enjeux qualitatifs sur les ressources en eau par les acteurs du territoire,
- Diffuser l'information sur les actions à mettre en œuvre,
- Identifier les difficultés de mise en œuvre des actions,
- Apporter de l'information sur les connaissances actuelles, tant sur la ressource en eau que sur l'eau distribuée,
- Présenter des retours d'expérience d'acteurs ayant engagé des actions en lien avec cette thématique.

Sous thème n°2.A : enjeux qualitatifs, ressources en eau

En conclusion de ce premier sous-thème, il ressort des échanges que la prise de conscience de la réalité de la situation qualitative des ressources en eau sur le territoire a eu lieu, avec une situation aujourd'hui globalement bonne – résultat de plusieurs décennies d'efforts. Pour autant elle demeure source si ce n'est d'inquiétude, de vigilance, tant sur la difficulté à maintenir voire étendre les actions de protection des ressources en eau (maîtrise foncière et des usages), que sur l'apparition de nouvelles sources de pollution, ou encore sur les évolutions potentielles de la réglementation, et les impacts du changement climatique.

Les échanges ont également permis de mettre en avant certaines des actions incontournables à mettre en œuvre et le fait que les actions préventives étaient à privilégier par rapport aux actions curatives.

La concertation de tous les acteurs et usagers d'un territoire paraît être l'une des clés de la réussite des démarches engagées ou à engager, pour leur acceptation, dans la mesure où elles induisent bien souvent une modification des façons de faire qui tend à être perçue comme restrictive et contraignante de prime abord, mais comprise et admise si besoin après médiation.

Sous thème n°2.B : enjeux qualitatifs, eaux distribuées

En conclusion de ce second sous-thème, il ressort des échanges que la situation qualitative sur les eaux distribuées en Drôme est globalement bonne, avec quelques points de vigilance localement. Les actions préventives comme correctives sont assez bien identifiées et connues par les services d'eau,

au moins sur les paramètres dits classiques (bactériologie, nitrates, pesticides,...). Elles ne sont pour autant pas forcément simples à mener car elles nécessitent des moyens tant en technicité qu'en terme financier, qui peuvent faire défaut aux plus petites collectivités – d'où le souhait exprimé d'un accompagnement à une échelle supra. Sur les autres paramètres, dits émergents, et sur les gestions de crises, l'information de l'ARS et les retours d'expériences proposés au cours de l'atelier auront permis de sensibiliser encore davantage les techniciens et représentants des services sur la nécessité de rester pro-actifs sur ces sujets pouvant revêtir un caractère particulièrement sensible.

3.1.2.3 Groupe de travail n°3

Il a été organisé en juin 2018, une matinée de travail avec les représentants des EPCI du territoire drômois, afin de :

- Présenter les objectifs de l'étude et son organisation
- Présentation des résultats de l'état des lieux de phase I
- Echanger avec les différents participants :
 - o Autour des résultats de l'Etat des Lieux
 - o Echanges sur la perspective du transfert de la compétence « Eau Potable »
 - o Présentation des groupes de travail thématique « 1 – 2 -4 -5 ».

3.1.2.4 Groupe de travail n°4

L'intitulé du groupe de travail n°4 était « Gestion Patrimoniale des Infrastructures AEP ». Il a regroupé 25 participants. Le compte-rendu exhaustif de ce Groupe de Travail figure en annexe 1.4 au présent rapport.

Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- Apprécier le degré d'appropriation de ces enjeux par les acteurs du territoire,
- Diffuser l'information sur les actions à mettre en œuvre,
- Identifier les difficultés de mise en œuvre des actions,
- Présenter des retours d'expérience d'acteurs ayant engagé des actions en lien avec cette thématique.

Sous thème n°4.1 : La connaissance patrimoniale

Les échanges ayant eu lieu en sous-groupe au sujet des pratiques et difficultés dans la démarche de connaissance patrimoniale, peuvent être synthétisés par le constat unanimement partagé de l'intérêt manifeste pour la connaissance de son patrimoine, afin de :

- Connaître l'historique des réseaux/ouvrages « conserver la mémoire »,
- Aider dans la gestion courante,
- Anticiper, planifier les opérations de maintenance (manipulation des vannes, visites d'ouvrages, recherche de fuite...
- Améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource,
- Participer à l'amélioration du service rendu à l'utilisateur,
- La démarche de connaissance patrimoniale centralisée/partagée est initiée dans le cadre des schémas directeurs ou étude diagnostique,

- Cette capitalisation nécessite du temps, des outils adaptés (outils informatiques, bases de données importantes, ...)

Sous thème n°4.2 : Gestion Patrimoniale et renouvellement

Les échanges ayant eu lieu en sous-groupe au sujet des besoins en investissements nouveaux hors renouvellement et leur intégration dans une politique de gestion patrimoniale globale, peuvent être synthétisés de la sorte :

- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement/renouvellement patrimonial est un outil essentiel de la gestion patrimoniale,
- La systématisation des amortissements (réflexion harmonisation des durées, allongement des durées,...),
- La nécessité de garantir un bon entretien des ouvrages,
- L'intérêt de mutualiser ou simplifier leur patrimoine, c'est-à-dire supprimer les ouvrages redondants (réservoirs multiples, deux réseaux dans une même rue, ...) leur entretien et leur renouvellement,
- Le besoin d'accompagnement financier pour ces besoins nouveaux, et de clarté : flou sur le prix de l'eau – démarche d'harmonisation, flou sur les aides de l'agence...

En conclusion de cet atelier, il ressort des échanges que la gestion patrimoniale des réseaux constitue un enjeu majeur bien identifié par les services d'eau. Le territoire s'accorde pour affirmer que fournir une prestation de qualité aux usagers, tout en optimisant les coûts passe par le déploiement d'une stratégie efficace et justifiée de gestion patrimoniale. Cette stratégie de gestion patrimoniale s'entrevoit sur le long terme.

Elle implique une connaissance fine des infrastructures et de son patrimoine comprenant une mise à jour régulière des données, ainsi qu'une bancarisation des informations sur les événements apparus sur le réseau (défaillances/casses, fuites détectées, maintenance, réhabilitation...).

Il est également nécessaire de centraliser puis partager les informations. Ceci passe par le déploiement d'outils techniques (systèmes d'informations et outils d'aides à la décision) et financiers (plan pluriannuelle de renouvellement et d'investissements).

3.1.2.5 Groupe de travail n°5

L'intitulé du groupe de travail n°5 était « Equilibre Financier des Services d'Alimentation en Eau Potable ». Il a regroupé 25 participants. Le compte-rendu exhaustif de ce Groupe de Travail figure en annexe 1.5 au présent rapport.

Les objectifs de cet atelier étaient les suivants :

- Apprécier le degré d'appropriation de ces enjeux par les acteurs du territoire,
- Diffuser l'information sur les actions à mettre en œuvre,
- Identifier les difficultés de mise en œuvre des actions,
- Apporter de l'information sur les connaissances actuelles
- Présenter des retours d'expérience d'acteurs ayant engagé des actions en lien avec cette thématique.

Sous thème n°5.1 : Situation financière des services d'eau

Les échanges ayant eu lieu en sous-groupe au sujet de la situation actuelle des services d'eau, des outils à disposition pour la gestion financière des services et des pistes d'amélioration, peuvent être synthétisés de la sorte :

- Les difficultés évoquées sont de plusieurs ordres :
 - Moyens humains jugés insuffisants ;
 - Manque d'accompagnement externe ;
 - Hétérogénéité des services et des situations ;
 - Equilibre impossible en investissement, en milieu rural ;
- Les outils à disposition :
 - Rôle des services trésoriers ;
 - Outils développés en interne
- Les pistes d'amélioration évoquées :
 - Formules d'actualisation dans les DSP ;
 - Etudes financières externes ;
 - Structuration en EPCI ;
 - Différenciation tarifaire
 - Document cadre référence à l'usage des collectivités (prix de l'eau et gestion budgétaire).

Sous thème n°5.2 : Besoin et sources de financement pour les investissements futurs

Les échanges ayant eu lieu en sous-groupe au sujet des besoins en investissements futurs, et des impacts sur l'équilibre financier des services, peuvent être synthétisés de la sorte :

- Besoins :
 - Couvrir les dépenses du service en priorité ;
 - Extension des réseaux à la charge du demandeur ;
 - Effort en investissement pour mise à niveau, renouvellement, mise en conformité réglementaire ;
 - Besoins pressentis supérieurs aux capacités d'investissement !
- Impacts :
 - Recours à l'emprunt longue durée ;
 - Tarif différencié ;
 - Lissage ;
 - Augmentation du prix de l'eau ;
 - Nécessité de maintenir les budgets des Agences de l'Eau et des aides dans le domaine de l'eau potable ;
 - Logique d'investissements réguliers ;

Les échanges ayant eu lieu en sous-groupe au sujet des sources de financement actuelles et futures, pour les services, peuvent être synthétisés de la sorte :

- Grande dépendance à l'aide publique
- Des pistes de mutualisation des moyens techniques, achats groupés, fonctions support

- Les outils proposés :
 - Schémas directeurs, mais à l'échelle supra (« bassin », au-delà de l'échelle administrative) ;
 - Elaboration et suivi d'indicateurs pour mesurer l'efficacité des investissements réalisés et envisagés ;
- Les sources pré-identifiées :
 - Garantir l'aide publique ;
 - Financement extérieur, emprunt ;
 - Augmentation du prix de l'eau, inéluctablement ;
 - Différer l'investissement ;
 - Emprunt participatif auprès des usagers ?
 - Sollicitation de fonds de concours ?

Ce travail fait de présentations et d'échanges a permis de confirmer les enjeux identifiés au cours de la phase 1 d'état des lieux, à savoir un équilibre financier plus ou moins fragile des services d'eau notamment pour les plus petits services avec des besoins en investissement qui vont croître dans les prochaines années en raison des besoins en renouvellement et en investissements nouveaux. Les exemples qui ont été apportés montrent néanmoins que des solutions existent pour optimiser les moyens financiers des services en travaillant à la fois sur l'optimisation du volet exploitation et investissement. Néanmoins, les plus petits services ruraux, compte tenu de leurs spécificités, restent fortement dépendant des aides extérieures et des contributions des budgets généraux. Ce constat qui concerne l'ensemble des services de manière plus ou moins importante impliquera d'engager une réflexion sur la gestion durable des services, thématique qui fait partie des priorités du XIème programme de l'Agence de l'eau.

3.2 Contexte et évolutions attendues

3.2.1 Introduction

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la phase I de l'étude a permis d'identifier les enjeux actuels des services d'eau. Cependant, compte tenu du contexte d'importants changements auxquels sont confrontés les services d'eau, l'établissement d'un diagnostic complet exige également d'avoir une réflexion prospective afin d'anticiper les difficultés à venir. Cette approche globale est la garantie de faire émerger les priorités d'aujourd'hui et de demain pour l'ensemble du territoire et d'établir des plans d'action cohérents et efficaces pour l'ensemble des acteurs.

L'ensemble des paramètres susceptibles d'avoir un impact au cours des prochaines années sur la filière eau potable a été réparti dans les cinq catégories suivantes :

1. Evolution du contexte réglementaire
2. Evolution du contexte lié à la Gouvernance
3. Evolution du contexte de subventionnement
4. Evolution de la population, des usages associés, et des besoins en eau
5. Evolution du contexte climatique

3.2.2 Contexte réglementaire

Rappel des obligations et Evolutions « récentes » de la législation, toujours plus « contraignantes ».

- Grenelle 2 : objectifs de connaissance et gestion patrimoniale ; objectifs de rendements du réseau
- Obligation de protection des captages (procédure de protection)
- Prise en compte des contraintes de prélèvement au fur et à mesure de l'apparition ou de la mise à jour des SDAGE, SAGE, EVP, ...
- Limites de qualité et références de qualité toujours plus restrictives + apparition de problématiques qualitative nouvelles (CVM, HAP, perturbateurs endocriniens,...)

Les échanges qui ont eu lieu avec les services de l'état et les représentants de l'Agence de l'eau ont permis d'envisager les évolutions du contexte réglementaire qui pourraient impacter la filière eau potable dans les prochaines années.

Vis à vis de la protection de la ressource en eau, à priori, il n'est pas envisagé à court ou moyen terme de changements significatifs de la réglementation. En revanche, il est fort probable que les exigences de respect des conditions de mise en œuvre des obligations réglementaires actuelles se durcissent dans les prochaines années. Cela pourrait notamment être le cas vis à vis des objectifs de réduction des prélèvements sur les ressources en eau découlant des EVP et des PGRE qui pourraient impacter les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que le fonctionnement des services d'eau en leur exigeant des augmentations de performance au-delà des exigences actuelles.

Au niveau de la qualité de l'eau distribuée, le contexte réglementaire pourrait en revanche évoluer avec la mise en œuvre d'une nouvelle directive européenne qui modifierait les normes sanitaires et imposerait la mise en place de PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux). Tout ceci pourrait avoir de fortes répercussions sur l'organisation et le fonctionnement général des services avec une approche par risque.

Sur les questions en lien avec la gouvernance, pour ce qui concerne le fonctionnement des services d'eau, il est possible que des ajustements à la marge viennent encore préciser la loi NOTRe initial. En revanche, des évolutions pourraient intervenir sur le rôle des services d'eau et des collectivités dans la protection des ressources en eau tel que cela a été évoqué lors des assises de l'eau.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, des évolutions réglementaires pourraient venir renforcer encore les exigences réglementaires, mais surtout les services d'eau doivent s'attendre à un probable renforcement des exigences des financeurs en la matière pour financer les projets. C'est déjà le cas pour l'Agence de l'eau dans le Xième programme qui impose un ICGP (Indice de connaissance et de gestion patrimoniale) de 60 points pour être éligible aux aides.

La question de l'équilibre financier des services d'eau est un enjeu majeur à l'échelle nationale, on peut donc s'attendre à ce que des évolutions aient lieu dans les prochaines années, cela pourrait notamment être le cas sur la tarification sociale qui pourrait être étendue à l'ensemble des collectivités suite à l'expérimentation dans le cadre de la loi Brottes ou bien encore la possibilité donnée aux collectivités d'appliquer une tarification différenciée sur les résidences secondaires.

En synthèse, les principales évolutions réglementaires susceptibles d'impacter significativement les services d'eau seraient le renforcement des exigences de respect des objectifs de réduction des prélèvements sur les ressources en eau et l'évolution des exigences sanitaires. Sur les autres aspects, des évolutions auront sans doute lieu mais plus dans un objectif d'offrir de nouveaux outils aux services d'eau pour mettre en œuvre les réglementations déjà existantes.

3.2.3 Contexte lié à la Gouvernance

3.2.3.1 Petit cycle de l'eau

La réorganisation des territoires et des compétences, induite par les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014) et de nouvelle organisation territoriale de la République (7 août 2015 – loi NOTRE), occasionne un nouveau cadre à l'action territoriale dans le domaine de l'eau.

Ces lois impliquent en effet des évolutions fortes dans l'organisation de l'intercommunalité, en posant un objectif de couverture intégrale du territoire par des intercommunalités à fiscalité propre.

A l'échelle du département, l'organisation retenue conduit au découpage suivant :

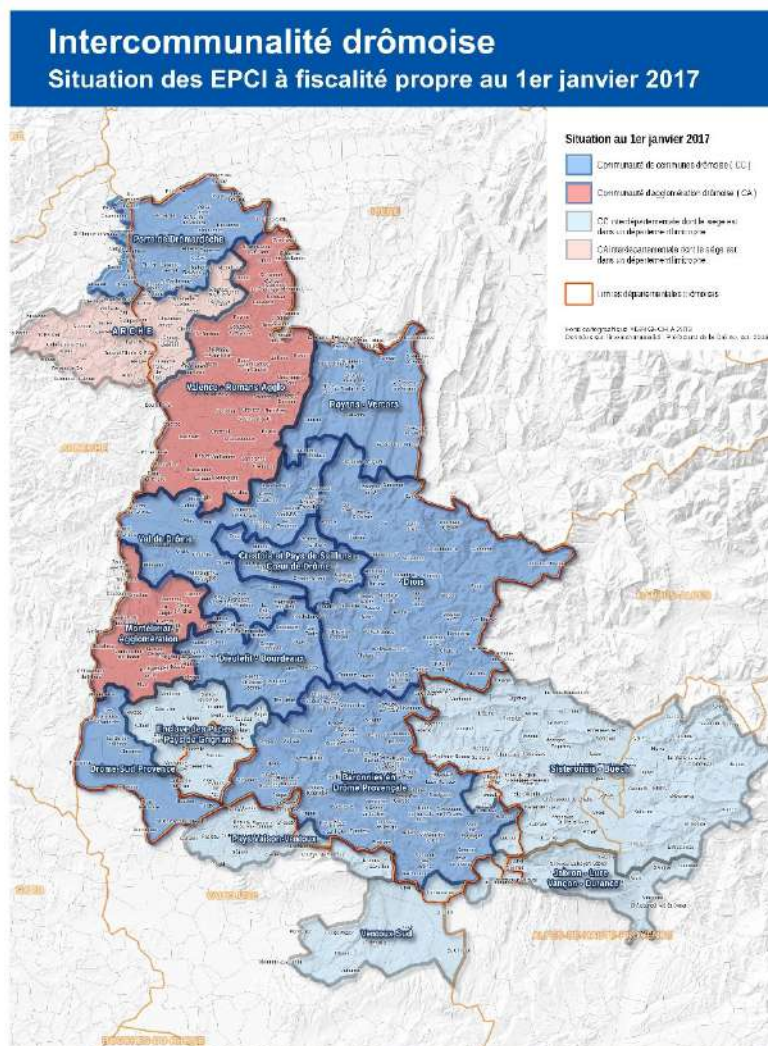


Figure 1 : Situation des ECPI – intercommunalité dromoise

Ces EPCI seront à l'avenir (2020 pour les communautés d'agglomération ou au plus tard 2026 pour les communautés de communes) des acteurs clés de la gestion de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre des compétences locales de l'eau (eau potable et assainissement).

Le transfert de la compétence Eau potable peut favoriser des réflexions plus objectives, en se projetant sur un territoire plus proche du bassin hydraulique, tout en mutualisant les ressources techniques et financières.

A cet effet, l'évolution de la gouvernance va ouvrir des possibilités d'évolution du service public, notamment :

- Le regroupement de service :
 - o Mutualisation de moyens humains, matériels et financiers :
 - o Redéfinition des périmètres de gestion externalisée
- L'harmonisation de la qualité du service sur le territoire (tant dans la gestion technique que pour la lisibilité du service public pour les usagers).
- Une remise à niveau de certains services :
 - o Niveau de performance / d'exigence fourni à l'utilisateur : la remise à plat du fonctionnement des services et la construction d'un projet de service concourent à moderniser les approches (gestion préventive, gestion patrimoniale, et les outils (SIG, télégestion...))
 - o Usage d'outils modernes, montée en compétence)

Toutefois, sur un territoire tel que celui du Département de la Drôme et notamment sur les secteurs les plus ruraux, la mise en œuvre de cette réforme fait également naître des inquiétudes :

- éloignement des usagers du futur service,
- contraintes liées au périmètre très étendu des EPCI (déplacement importants),
- augmentation importante des coûts (pertes du bénévolat des élus, mises en conformité des infrastructures, augmentation des charges de personnel,...) et par conséquent du prix de l'eau,
- questions relatives à la gouvernance des services (choix de la tarification, choix des modes de gestion, priorité dans les investissements liens avec les politiques d'aménagement du territoire,...),
- impacts importants au niveau de la gestion des ressources humaines,
- pertes d'une compétence clé des communes,
- questions autour de la dimension sociologique de l'eau « l'eau c'est la vie ».

La loi n°2018-702 du 3 Août 2018, qui a introduit notamment pour les communautés de communes la possibilité de reporter le transfert de la compétences Eau Potable à 2026, modifiant ainsi la loi NOTRe de 2015 est assez révélatrice des enjeux qui existent autour de cette question. Cette loi qui a eu le mérite de répondre en partie aux attentes formulées par les élus, a eu aussi pour conséquence d'impacter les politiques d'investissement de certaines collectivités et de complexifier les études préalables au transfert de compétences.

-

Points essentiels

Par ailleurs, compte tenu de l'organisation actuelle des compétences et dans l'incertitude des acteurs futurs qui recomposeraient la carte de collectivités, les participants aux ateliers ont fait émerger l'intérêt de poursuivre l'information sur les enjeux autour de l'alimentation en eau potable auprès des gestionnaires actuels et futurs, de mettre à disposition des données structurantes de gestion de l'eau potable, de poursuivre l'accompagnement des collectivités amenées à évoluer en matière de périmètre, et de répondre aux besoins futurs en suivi et évaluation des actions proposés et engagés par le schéma.

3.2.3.2 Grand cycle de l'eau

Si la loi NOTRe va impacter fortement les services d'eau potable, l'émergence de la compétence GEMAPI, initiée dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles) et complétée par la loi NOTRe, a et va également avoir des répercussions sur les structures en charge de la préservation des ressources en eau (syndicat de rivière, EPAGE, EPTB).

Cette nouvelle compétence s'organise autour de 4 champs d'intervention figurant déjà dans l'article L211-7 du code de l'environnement:

- (1) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- (2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- (5) la défense contre les inondations et contre la mer,
- (8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des zones boisées riveraines.

Cette compétence a été transférée obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 qui ont pu ensuite la déléguer à d'autres structures comme les syndicats de rivière, un EPTB (Etablissement public territorial de Bassin) ou un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La loi a également instauré la possibilité pour les structures en charge de la compétence GEMAPI de mettre en place une taxe dédiée au financement de cette compétence.

Si cette compétence existait déjà à l'échelon communal, son transfert obligatoire vers les EPCI modifie substantiellement l'organisation de cette dernière et oblige notamment une certaine structuration avec des moyens alloués qui imposeront inévitablement une nouvelle gouvernance.

A noter que les champs d'intervention des collectivités figurant dans l'article L211-7 est beaucoup plus large puisqu'ils regroupent également les compétences suivantes :

- (3) l'approvisionnement en eau,
- (4) la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- (6) la lutte contre les pollutions,
- (7) la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- (9) l'aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile,
- (10) l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- (11) la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- (12) l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

On constate au travers de cet article L211-7 que le champ d'intervention des collectivités existent déjà en matière de protection de la ressource en eau même si dans les faits beaucoup de choses restent à faire. Avec les réflexions conduites dans le cadre de la GEMAPI et les enjeux de plus en plus importants sur les ressources en eau, on peut envisager des évolutions prochaines et un rapprochement des acteurs du petit et du grand cycle de l'eau.

3.2.4 Contexte lié au financement des services

3.2.4.1 Evolution des financements externes

Au cours des dernières décennies les aides extérieures pour le financement des actions dans le domaine de l'eau potable ont connu des baisses significatives et recentrage des aides vers des actions jugées prioritaires. C'est ainsi que les extensions de réseau ne sont aujourd'hui plus financées comme le renouvellement strict des réseaux.

Au delà de la baisse des enveloppes financières disponibles, les conditions d'éligibilité ont également fortement évolué, ce qui peut être plus contraignant pour les services mais cela s'inscrit dans un souci de financer des projets les plus aboutis possibles.

3.2.4.2 Evolution des recettes des services

Les données collectées lors de l'état des lieux sont insuffisantes pour déterminer des tendances à l'échelle du Département. Toutefois, les données disponibles à l'échelle nationale font état de baisses globales des consommations des habitants ce qui engendre une baisse des recettes mais qui est toutefois atténuée par l'évolution démographique.

S'il est difficile de prédire une réelle tendance sur l'évolution des consommations et des recettes, les tensions actuelles sur les ressources en eau devraient conduire à encourager encore davantage les économies d'eau et donc accentuer potentiellement la baisse des recettes. Pour contrer cela, les services d'eau auront besoin également d'ajuster leur stratégie de tarification.

3.2.5 Contexte d'évolution de la démographie et des activités économiques

3.2.5.1 Evolution de la démographie et des activités associées

Le département de la Drôme s'étend actuellement sur 6 530 km² pour une population en 2016 de 506 156 habitants majoritairement répartis à Valence (177 507 habitants), Montélimar (77 063 habitants) et Romans-sur-Isère (73 747 habitants).

Trois SCOTs sont présents sur le territoire drômois :

- Le SCoT du Grand Rovaltain couvrant la partie Nord du territoire
- Le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval regroupant la partie médiane
- Le SCoT de Rhône-Provence-Baronnies représentant la partie Sud du département.



Figure 2 : Périmètre des SCOTs du territoire drômois

Ces SCOT recouvrent environ deux tiers du territoire de la Drôme et représentent 88% de la population du département.

Evolution démographique, à l'échelle du département :

Les projections de l'INSEE à l'horizon 2050, réalisées en 2017, prévoient une évolution démographique non linéaire dans le département de la Drôme qui s'atténuera avec le temps à partir de 2030.

En effet la Drôme passerait d'une population de 495 000 habitants en 2013 à une population de :

- 551 000 en 2030 , (soit +11 % par rapport à 2013) ;
- 577 000 en 2040 ,(soit +16 % par rapport à 2013) ;
- 597 000 à l'horizon 2050,(soit +20 % par rapport à 2013).

Ces chiffres se traduisent par un taux de croissance annuel moyen de + 0,64% entre 2014 et 2030 contre +0,40% entre 2030 et 2050.

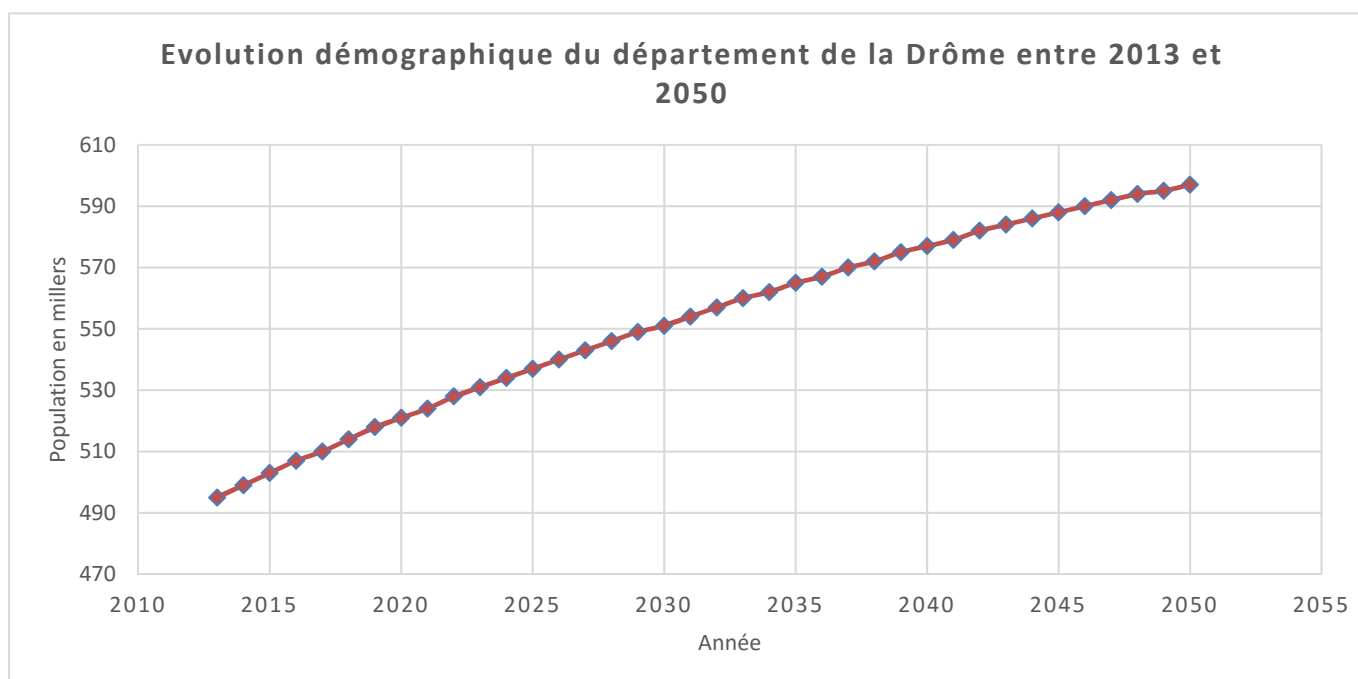


Figure 3: Projections démographique de la Drôme à l'horizon 2050 (Source : INSEE Omphale 2017)

Evolution démographique, à l'échelle des SCOTs :

Selon l'INSEE, la population se répartit inégalement entre ces trois territoires. Ainsi plus d'un habitant du territoire sur deux réside dans Le Grand Rovaltain contre un sur dix dans la Vallée de la Drôme Aval et quatre sur dix en Rhône Provence Baronnie.

Cette répartition inégale de la population se retrouve dans les projections à l'horizon 2030 et 2050, disponibles dans le tableau suivant. On retrouve également un vieillissement de la population sur l'ensemble du périmètre comme à l'échelle du département.

Tableau 3 : Projections de la population en 2030 et 2050 sur les trois SCoT

	Population 2009	Population 2014	Taux de croissance annuel moyen entre 2009 et 2014	Population 2030	Taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2030	Dû au solde naturel	Dû au solde migratoire	Population 2050	Taux de croissance annuel moyen entre 2030 et 2050	Dû au solde naturel	Dû au solde migratoire
Zone d'étude	558 000	574 200	0.57 %	630 400	0.58 %	0.24 %	0.34 %	678 200	0.37 %	0.08 %	0.29 %
Grand Rovaltain	299 300	306 800	0.50 %	339 700	0.64 %	0.32 %	0.32 %	368 400	0.41 %	0.18 %	0.23 %
Vallée de la Drôme Aval	43 100	44 900	0.81 %	47 500	0.34 %	0.18 %	0.16%	50 200	0.28 %	0.02 %	0.26%
Rhône Provence Baronnies	215 600	222 500	0.63 %	243 200	0.56 %	0.14 %	0.42 %	259 600	0.33 %	-0.05 %	0.38 %
Drôme	483 000	499 200	0.66 %	551 500	0.63 %	0.25 %	0.39 %	597 300	0.40 %	0.25 %	0.39 %
Auvergne-Rhône-Alpes	7 518 000	7 821 000	0.79 %	8 666 000	0.64 %	0.36 %	0.28 %	9 474 000	0.45 %	0.36 %	0.28 %

(Source : Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n°65 – Octobre 2018)

L'ensemble des trois territoires, et en particulier, le SCoT du Grand Rovaltain daté du 25 octobre 2016, souhaitent favoriser l'attractivité migratoire du territoire, d'ici 2040. Les objectifs présentés au sein des schémas directeurs recoupe les estimations de populations projetés par l'INSEE. Cette nouvelle population devrait continuer de se concentrer autour des pôles actuels (Valence, Montélimar ou Romans-Sur-Isère) malgré une volonté d'homogénéiser la population sur le territoire.

Incidence sur les activités liées à l'accueil des populations supplémentaires

L'accueil de population nouvelle s'accompagnera inévitablement d'une augmentation de l'activité économique et des services pour répondre aux besoins nouveaux, cela aura donc inévitablement un impact sur les besoins en eau qu'il faudra prendre en compte le plus en amont possible dans les documents de planification

3.2.5.2 Evolution des activités économiques

Si la consommation des services d'eau est largement dominée par une consommation de type domestique, les résultats de l'état des lieux mettent également en évidence une proportion d'autres usages non négligeables allant de quelques pourcentages à près de 30 % des consommations totales pour certains services.

La particularité de ces usages (agricoles, industrielles,...) est qu'ils sont très variables dans le temps et de ce fait parfois difficilement quantifiables. De plus, ils peuvent dans certains cas représenter à l'échelle locale des consommations très largement supérieures aux consommations domestiques, ce qui impose là encore d'avoir une approche spécifique pour les services d'eau. Par conséquent, la conjoncture économique notamment pour les activités industrielles et agricoles peut avoir une forte incidence sur le fonctionnement des services d'eau. Sur ce point, seul une analyse au cas par cas et service par service peut permettre d'avoir une approche pertinente.

3.2.5.3 Focus sur l'activité touristique

Avec de nombreux hôtels, campings ou résidences de tourisme, le département de la Drôme connaît une activité touristique en plein développement. Avec l'agrandissement de la Cité du Chocolat à Tain l'Hermitage et l'ouverture du Muséobulles Jaillance à Die, aux côtés de grands acteurs bien ancrés, comme le Palais idéal du Facteur à Hauterives ou la Ferme aux Crocodiles à Pierrelatte, les territoires de la Vallée de la Drôme Aval et du Grand Rovaltain souhaitent, à l'horizon 2040, se tourner vers une économie portée sur le tourisme. Cette volonté se traduit par une accentuation du besoin en eau durant la période estivale sur l'ensemble des communes concernées.

En 2018, le département de la Drôme a accueilli 3 411 000 nuitées durant la période estivale. Cela équivaut à une augmentation de 1,64% de la population durant la période estivale (Source : INSEE Rhône-Alpes, Observatoire Régional du Tourisme, Observatoire ADT Drôme).

Nb : A l'échelle locale, l'écart de population entre la période basse saison ou haute saison peut avoisiner un facteur 10.

La politique d'attractivité touristique menée par le département de la Drôme et par les territoires des Scot devrait augmenter ce chiffre, sans avoir toutefois de chiffre précis.

Selon l'INSEE, le département de la Drôme comptait en 2015 : 265 645 logements. Parmi ces logements, les 19 513 résidences secondaires représentent 7,9 % des logements avec une concentration majeure à l'Est et au Sud du territoire comme le montre la figure suivante. Les logements vacants représentent quant à eux 8,7% des logements.

Nb : Ce chiffre est à relativiser, à l'échelle locale, notamment secteur Diois ou Baronnies, où les résidences secondaires constituent près de 50% des résidences.

Aucune estimation n'a été trouvée concernant l'évolution de ces proportions dans les décennies à venir.

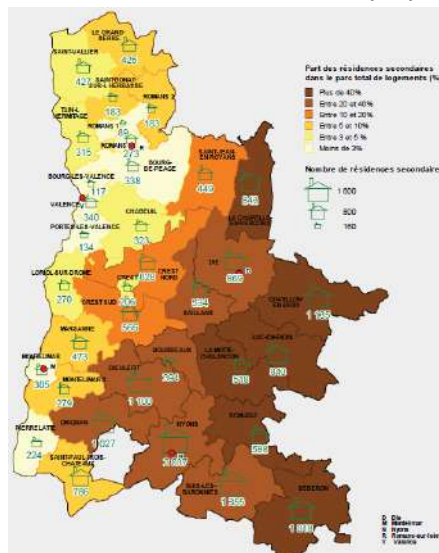


Figure 4 : Proportion des résidences secondaires sur le département de la Drôme

(Source : Recensement de l'INSEE de 2007)

A noter que la répartition de la population touristique est très inégale sur le territoire et par conséquent, pour l'approche vis à vis des besoins en eau, une analyse service par service est indispensable. Les données recueillies lors de l'état des lieux mettent en évidence des situations où la population estivale est dix fois supérieure à la population présente le reste de l'année. Cela oblige les services à adapter leur infrastructure et à avoir une approche des bilans besoins-ressources différentes suivant les périodes de l'année.

3.2.6 Contexte climatique

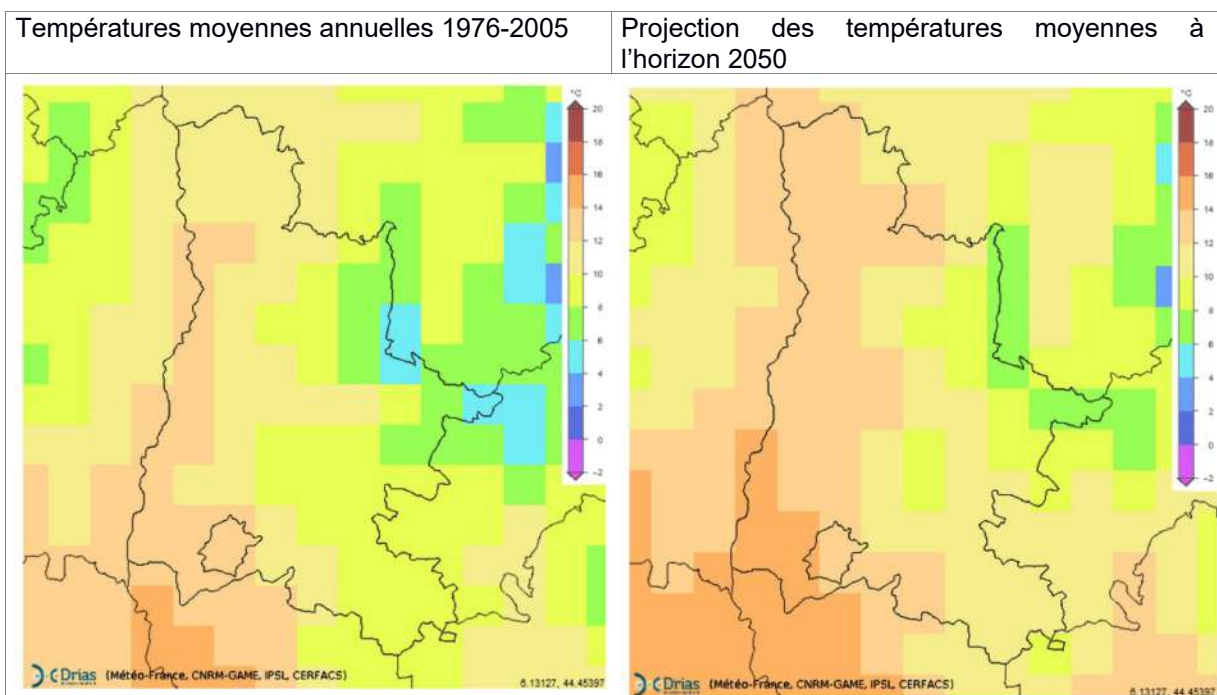
Les derniers rapports du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures ont montré qu'il faut s'attendre en France, à une montée du front climat méditerranéen de plusieurs kilomètres par an ? avec une évolution des précipitations variable selon les régions mais globalement faibles. L'augmentation des températures prévue par le GIEC se situe entre 2 et 6,3° C. Cette évolution devrait s'accompagner d'une raréfaction des hivers « froids » et une accentuation des canicules (plus fortes et plus fréquentes).

Compte tenu des limites des modèles et des hypothèses faites sur le futur, il existe de fortes incertitudes dans les projections climatiques. Aussi la quantification précise des modifications climatiques futures est donc difficile, en particulier à l'échelle locale. Cependant, ces simulations peuvent permettre de dégager des signaux forts pour l'évolution à venir des conditions climatiques.

Impact du réchauffement climatique sur les ressources

Plusieurs travaux scientifiques portent sur le changement climatique et ses impacts.

Les projections climatiques produites par Météo France annoncent une poursuite des augmentations de températures à moyen et long terme, quelque soit le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre envisagé, ainsi qu'une variabilité inter-annuelle accrue des conditions climatiques.



Les températures moyennes devraient augmenter de +1.5 à 2] C à l'horizon 2050, et des évolutions de l'ordre de +4.5 @ C à +5] C seraient à craindre pour l'horizon 2100.

Ce changement est aujourd'hui déjà visible comme en témoigne le graphique ci-dessous fourni par METEO FRANCE sur l'écart à la moyenne des températures enregistrées à Montélimar sur la période 1959 à 2017.

Températures à Montélimar de 1959 à 2017

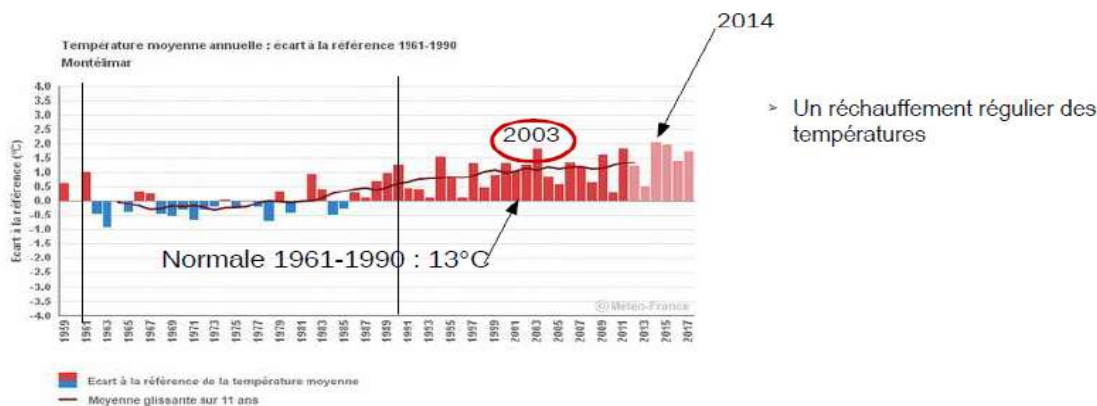


Figure 5 : évolution des températures à Montélimar

A l'échelle nationale, l'étude Explore 2070 indique des diminutions significatives globales des débits moyens annuels des cours d'eau de l'ordre de 10% à 40% .

Concernant les masses d'eaux souterraines, l'étude fait également ressortir une baisse quasi générale du niveau moyen mensuel des nappes associées à une diminution de la recharge comprise entre 10 et 25%.

Les changements climatiques à venir vont probablement occasionner avec la hausse des températures, une baisse de l'enneigement, une hausse de l'évapotranspiration qui s'accompagnent d'une baisse des ressources en eau en été , et probablement d'une élévation des demandes en eau (usage eau potable, mais également irrigation).

De plus, avec des périodes de sécheresse qui s'étendent jusqu'à l'automne comme en 2017, les périodes propices à la recharge des nappes se réduiront d'autant, ce qui pourrait avoir de fortes répercussions sur la productivité des ressources en eau.

A noter que les modèles de prévisions actuels ne permettent pas d'étudier les variations intra-annuelles que ce soit en terme de température mais aussi et surtout en terme de précipitations. Par conséquent, il est aujourd'hui difficile d'évaluer précisément les conséquences potentielles du changement climatique sur le fonctionnement des services d'eau. En effet, si les modèles actuels semblent mettre en évidence des variations inter-annuelles très faibles, l'augmentation du nombre et de la durée des périodes de sécheresse pourraient avoir de fortes répercussion sur l'alimentation en eau potable comme cela a été le cas en 2017

Impact du réchauffement climatique sur la consommation

Malgré une constatation généralisée de la stabilité, voire de la diminution des volumes de consommation moyen depuis quelques années, il n'en est pas de même sur les volumes de consommation de pointe.

Aussi, si l'on considère l'influence de la température maximale d'une journée sur la demande en eau potable, les volumes de consommation en pointe sont amenés à être plus importants, à l'avenir. Il est donc possible de voir un écart de plus en plus prononcé entre les débits moyens et les débits de pointe, ce qui aurait pour conséquence de renforcer les situations critiques pour les services d'eau en période estivale.

3.2.7 Synthèse

L'ensemble des paramètres susceptibles d'avoir un impact au cours des prochaines années sur la filière eau potable et les évolutions potentielles associées sont résumées ci-dessous :

- évolution du contexte réglementaire : exigences accrues pour le respect des obligations de réduction des prélèvements découlant des EVP et PGRE et sur le respect des normes sanitaires
- évolution de la Gouvernance : que ce soit dans le cadre de la loi NOTRe ou pour répondre aux enjeux à venir, l'organisation des services d'eau devraient inévitablement connaître d'importants changements dans les années à venir avec la mise en place de mutualisation entre service et/ou de fusion. Ce sera déjà le cas dès janvier 2020, avec la prise de la compétence eau potable au niveau des agglomérations. Sur le grand cycle de l'eau, des évolutions conséquentes sont également à prévoir avec la mise en œuvre progressive de la compétence GEMAPI.
- évolution des conditions de financement des services d'eau : depuis plusieurs années maintenant les conditions de financement des projets d'eau potable ont fortement évolué avec une tendance à la baisse des financements externes et des contraintes sur les budgets généraux des collectivités de plus en plus importants, ce qui impactent les services et notamment les plus petits qui ne parviennent pas à équilibrer leur budget en raison de leur spécificité. Pour les prochaines années, cette tendance devrait se poursuivre, voire s'amplifier, ce qui imposera aux services d'avoir une réflexion sur leur équilibre budgétaire.
- évolution démographique et des activités associées : le territoire drômois étant un territoire relativement attractif, il est envisagé une augmentation de la démographie avec tous les services associés ainsi que le développement d'activités économiques comme le tourisme. Tout ceci aura pour conséquence d'augmenter les besoins en eau dans un contexte où les prélèvements sont déjà trop importants sur une grande partie du territoire, comme en atteste les résultats des Etudes Volumes Prélevables.
- évolution du contexte climatique : les prévisions climatiques même si elles ne sont pas suffisamment précises actuellement pour une analyse à l'échelle locale, font d'état d'une augmentation des températures et d'une modification des conditions de précipitations qui devraient inévitablement impacter la productivité des ressources et augmenter les besoins. Tout ceci aura pour conséquence d'accentuer encore davantage les enjeux sur les ressources en eau dans un contexte déjà compliqué sur une grande partie du territoire.

4. Déclinaison en axes de travail et orientations d'actions

4.1 Introduction

L'enjeu fondamental de ce Schéma Départemental est de définir une politique à mettre en œuvre à l'échelle de la Drôme, en fournissant des solutions durables, visant à mettre à disposition des populations une eau potable en quantité suffisante, de qualité conforme aux normes de potabilité, avec un système présentant une fiabilité satisfaisante, et de manière la plus économique possible.

L'objectif de ce chapitre est de définir et hiérarchiser des enjeux thématiques à l'échelle du département découlant de l'état des lieux et de l'analyse des perspectives d'évolutions. Ces enjeux et notamment les plus prioritaires orienteront les propositions d'actions correctives qui seront énoncées en phase 3 de la présente étude. A l'appui de la démarche menée et décrite précédemment au sujet des ateliers thématiques, les principaux enjeux du territoire seront rassemblés autour des thématiques suivantes :

- Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques : Enjeux quantitatifs
- Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation : Enjeux qualitatifs
- Adapter la gouvernance de la filière Eau potable afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires : Enjeux de gouvernance
- Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services : Enjeux de gestion du patrimoine
- Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs : Enjeux financiers.

Pour chacune de ces thématiques, les paragraphes ci-après présente les actions associées, tout en pré-évaluant, par groupe typologique de communes/services, les degrés de priorité (code couleur)

Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
	1
	2
	3

Ces éléments seront « travaillés » avec les représentants des services d'eau et collectivité lors des ateliers de l'automne.

4.2 Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques : Enjeux quantitatifs

Il s'agit d'un objectif majeur : rappelons l'obligation des collectivités à assurer une eau en quantité suffisante à ses administrés.

Couvrir les besoins des usages est donc un objectif essentiel, qui plus est dans un contexte croisé d'attractivité significative du territoire Drômois (évolutions à la hausse des populations pérennes et touristiques), et de changement climatique non seulement annoncé à moyen terme, mais d'ores et déjà perceptible.

Afin de se prémunir d'un effet cumulé forcément pénalisant de ces 2 contraintes, des efforts sont à produire à très court terme pour une meilleure maîtrise des volumes prélevés, produits, distribués, et consommés.

4.2.1 Sous-thèmes liés à la gestion quantitative des ressources en eau

1. Progrès à faire sur le suivi quantitatif

La connaissance et la maîtrise des volumes sur un réseau donné est cruciale tant pour le suivi budgétaire que pour le suivi et l'évaluation des performances du réseau. En effet, dans un souci d'optimisation et de rationalisation, tous les services accordent une importance de plus en plus importante au suivi des débits transitant par les réseaux. Cet aspect est d'ailleurs largement renforcé par les obligations réglementaires issues du décret de janvier 2012 qui impose à chaque service d'atteindre un rendement seuil et donc de suivre en permanence l'évolution des débits et des pertes sur le réseau. L'utilisation de compteurs judicieusement placés (à minima : point de prélèvement sur la ressource, en entrée et sortie de la station de traitement ou des réservoirs, aux nœuds stratégiques de sectorisation sur les réseaux les plus structurés, et en facturation chez les abonnés...) permet ainsi d'avoir une information précise sur les performances des différentes parties du réseau (adduction, distribution,...). Dans un souci de fiabilité des mesures, ces compteurs doivent être posés dans les règles de l'art, adaptés dans leur choix à la gamme de débit pour laquelle leur précision est maximale. Ils doivent également être renouvelés régulièrement pour minimiser les risques de dérives par sous-comptage.

Pour de multiples raisons liées notamment à la présence dans certains services de ressources abondantes, à des contraintes techniques et financières de mise en place des équipements et à la nécessité d'un suivi régulier, la métrologie était globalement moins développée en secteur rural. Face aux nouvelles exigences réglementaires et dans un souci d'optimisation et de rationalisation du fonctionnement de leur service, les services en milieu rural mettent en place progressivement les équipements nécessaires. Cette mise en place doit se faire avec beaucoup de précaution compte tenu des spécificités de ces services (faible débit, défense incendie, contrainte d'accessibilité, présence d'air dans les réseaux...).

Au niveau de la télésurveillance, compte tenu d'une gestion majoritairement communale, les équipements sont peu nombreux et concentrés au niveau des services les plus importants (grosses

collectivités et syndicats). Au niveau des abonnés, l'existence de compteurs de facturation est quasi généralisée même s'il persiste encore des services non équipés qui facturent au forfait. Une vigilance particulière doit être portée à l'âge moyen des compteurs car en vieillissant, ils génèrent du sous-comptage, ce qui pénalise financièrement les services et fausse le suivi des indicateurs de performance des réseaux. La recherche de fuites est essentiellement conditionnée par la mise en place d'une bonne sectorisation permettant un suivi permanent du réseau via un système de télégestion, afin d'identifier les apparitions de fuites. La possession de plans détaillés conditionne également leur recherche. La mise en place de compteurs généraux sur tous les points d'injection de la distribution (sortie de réservoir) est un préalable évident.

Enjeu 1 : Progrès à faire sur le suivi quantitatif			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

2. Encourager les économies d'eau

Les résultats de la phase 1 font état localement d'une tendance à la diminution du volume prélevé ramené à l'habitant, notamment sur les UGE qui présentent encore des gisements d'économie importants. Le tableau ci-dessous synthétise les valeurs de volumes moyens prélevés par habitant sur les 3 dernières années :

Année	2013	2014	2015
Volume prélevé par habitant (m3/hab/j)	109.3	108.5	107.7

La tendance générale est à la baisse pour les volumes prélevés sur les services audités. Ce constat irait dans le sens des observations classiques de ces 20 dernières années sur le territoire national, avec une diminution progressive et continue du ratio de consommations unitaires. Néanmoins, avec seulement 3 années d'observation, cette tendance serait à consolider.

L'analyse des données disponibles met en évidence de grandes disparités entre groupe typologique : de 70 m3/an/hab (190 l/j/hab) à 150 m3/an/hab (410 l/j/hab), soit une variation du simple au double. Ces différences importantes peuvent s'expliquer de plusieurs manières : présence de trop pleins ou fontaines sur le réseau, mauvais rendement, prix de l'eau, proportion de gros consommateurs, ... Ce paramètre doit donc être analysé avec précaution car il n'est pas représentatif s'il est considéré seul.

Les activités diversifiées répertoriées en Drôme sont pour certaines particulièrement consommatrices d'eau : l'agriculture occupe près de 32 % de la superficie du territoire départemental et constitue l'une des principales activités du Département (céréales, fruitiers, maraîchage, vigne, plantes aromatiques, élevage) générant un fort besoin en irrigation et donc une pression conséquente sur la ressource en

eau, principalement sur les plaines de la vallée du Rhône et sur la vallée de la Drôme. Le tourisme constitue l'autre activité Drômoise importante et impactante sur la thématique eau sur le territoire : avec 150 000 lits touristiques, la capacité d'accueil représente un potentiel de population supplémentaire équivalent à +1/3 de la population permanente. Localement, les besoins en eau entre la période estivale et le reste de l'année peut varier de manière très importante (coefficient de pointe variant de 1,2 à 10), sur des secteurs où l'étiage peut être significatif. Cette attractivité touristique, combinée à un taux de croissance positif sur l'habitant permanent, génère de nombreux impacts potentiels, dont une participation à la raréfaction d'une ressource qui n'est pas inépuisable.

Que ce soit à travers les usages liés aux besoins des habitants permanents ou saisonniers, des économies d'eau substantielles doivent être envisagées au travers de ce Schéma.

Depuis plus de 10 ans, les données statistiques en France mettent en évidence un découplage croissant entre l'évolution de la démographie et la demande en eau potable, confirmées par les données récentes SISPEA. Bien que la qualité des données fournies par les gestionnaires pour alimenter cet observatoire demeure incertaine, le découplage est particulièrement bien marqué en ce qui concerne la consommation domestique. Cette tendance est-elle susceptible de se prolonger « naturellement » ?

Les facteurs déterminant le niveau de consommation en eau, et donc son évolution, peuvent être multiples : revenu des ménages, tarification du service, taux d'équipement en appareils hydro-économiques, caractéristiques de l'habitat, disponibilité de l'eau brute, évolution du climat, ...

Certains de ces facteurs représentent des leviers que les collectivités locales peuvent actionner dans le cadre de leurs politiques publiques pour maîtriser la demande en eau : sensibilisation des consommateurs à utiliser l'eau avec modération, distribution de kits hydro-économiques, mise en place d'une tarification incitative (paliers croissants ou saisonnière), généralisation des compteurs intelligents à télérelève, diminution des usages publics consommateur en eau.... Au-delà de ces actions, il en demeure d'autres potentiellement plus engagées politiquement car en lien direct avec les choix relatifs à l'urbanisme des collectivités : densification de l'existant au lieu de l'étalement urbain, diminution des surfaces de parcelles privatives, ...

Sur la Drôme, l'analyse des ratios de volumes consommés donne une moyenne générale de 156 l/j/hab sur l'échantillon, chiffre plutôt conforme aux attentes en termes de moyenne nationale, avec un usage prédominant sur le domestique. Ce ratio est relativement homogène d'un groupe typologique à l'autre.

Des gisements d'économie d'eau existent, et des politiques d'incitation à la baisse de la consommation pourraient trouver matière à s'exprimer.

Enjeu 2 : Encourager les économies d'eau			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

3. Actualiser les volumes de prélèvement autorisés par les arrêtés de DUP

Sur l'ensemble des 534 captages du Département, 83% sont couverts par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Ce taux relativement important est le résultat de l'implication du Département, de l'Agence de l'eau et de l'ARS depuis plus de 25 ans. L'analyse des résultats de l'échantillonnage met toutefois en évidence que la plupart des mesures inscrites dans les arrêtés de DUP ne font l'objet d'aucun suivi,

Il existe à ce jour plusieurs cas de figures :

- cas n°1 : besoins en eau inférieurs aux volumes autorisés => situation de conformité,
- cas n°2 : besoins en eau supérieurs aux volumes autorisés => situation de non-conformité,
- cas n°3 : volumes de prélèvement autorisés incohérents avec les capacités de la source =>

conformité mais risque de surexploitation de la ressource

Dans les cas n°2 et n°3, une analyse doit être engagée par les services pour se mettre en conformité ou pour s'assurer que les prélèvements actuels ou futurs soient compatibles avec la productivité réelle de la ressource.

Concernant le cas n°3, beaucoup d'arrêtés de DUP ont été établis, il y a plusieurs années, voire dizaines d'années, dans un contexte complètement différent que ce soit par rapport aux besoins des collectivités ou par rapport aux démarches de préservation de la ressource, voire de connaissance de la ressource. Ils s'avèrent que certaines valeurs de volumes autorisés sont aujourd'hui complètement déconnectées soit des besoins réels de la collectivité soit de la capacité réelle de la ressource. Or dans certains cas, ces volumes autorisés sont pris comme référence pour établir les bilans bilan-ressource, ce qui peut largement induire en erreur la collectivité dans sa programmation de travaux et dans ces perspectives de développement.

Notons qu'il n'existe à ce jour aucune banque de données centralisée permettant de connaître à la fois la capacité de production (au sens de l'arrêté DUP) de chacun des points de prélèvement destinés à l'AEP et le volume annuel effectivement prélevé par chacun de ces ouvrages. La notion de taux d'exploitation de chacune des ressources est donc délicate à obtenir, quand on sait en parallèle qu'un grand nombre de services ne sont pas en mesure d'indiquer le volume autorisé dans l'arrêté de DUP de leur(s) captage(s). Cela corrobore les remarques formulées en phase 1 sur l'analyse du taux d'exploitation des ressources (volume prélevé / volume autorisé par la DUP), à savoir, qu'actuellement un certain nombre de service ne font pas de liens directs entre les prélèvements pour l'eau potable et l'impact sur la ressource.

Enjeu 3 : Actualiser les volumes de prélèvement autorisés par les arrêtés de DUP			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

4. Eviter les situations de crise qui imposent la mise en œuvre d'actions d'urgence

Certaines des collectivités Drômoises connaissent régulièrement des problèmes quantitatifs en période estivale liés aux épisodes de sécheresse qui limitent la disponibilité des ressources et à l'augmentation des besoins (occupation des résidences secondaires, tourisme, arrosage, piscine,...). Ces épisodes de tension sur la ressource peuvent se prolonger durant une bonne partie de l'automne comme cela s'est produit en 2017.

Pour pallier à ces situations de crise les collectivités ont recours à des solutions d'urgence plus ou moins encadrées :

- transports d'eau dans des citernes,
- coupures d'eau,
- sollicitations de ressource de secours non protégées,
- distribution d'eau en bouteille,
- arrêté de restriction d'eau,
- fonctionnement en mode dégradé (lissage du pompage sur la journée par exemple).
- mise en service d'interconnexion,
- ...

Toutes ces dispositions engendrent des contraintes (mobilisation de personnels et/ou d'élus, risques sanitaires, coût financier, désagrément des usagers...). Il est donc indispensable d'anticiper ces problèmes pour limiter au maximum ces solutions de crise.

Les UGE principalement rurales mais parfois également péri-urbaines ou urbaines sont les plus sensibles à ces problèmes, d'une part en raison du type de ressources mobilisées (ressources peu profondes dépendantes de la pluviométrie, nappes peu productives,..) et du faible nombre d'interconnexion....

Enjeu 4 : Eviter les situations de crise qui nécessitent de mettre en œuvre des solutions d'urgence			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

5. Favoriser la recharge des nappes

L'eau présente dans le sol peut se stocker dans les fissures et la porosité du sol et former ainsi des ressources mobilisables pour l'usage AEP :

- les « sources superficielles » : ces ressources généralement peu profondes sont pour la plupart fortement dépendantes de la pluviométrie et de la géologie locale,
- les « ressources karstiques » : ces ressources sont liées à la nature des sols (calcaires) dans lequel se forment des cavités qui stoquent de l'eau qui rejaille à l'air libre au niveau des zones de résurgence. Ces sources sont soit captées en profondeur soit au niveau de leur zone de résurgence.
- les nappes « alluviales » (exemple : nappe d'accompagnement du Rhône, de l'Isère, de la Drôme,...) : ce sont des réserves souterraines situées dans le sous-sol bordant un cours d'eau. Suivant la nature du sol et la période de l'année, soit le cours d'eau alimente la nappe, soit la nappe alimente le cours d'eau. Il existe ainsi des liens très étroits entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement,
- les nappes « libres » (alluvions superficiels de la plaine de Valence): ce sont des nappes qui sont alimentés directement par la surface via l'infiltration (eau de pluie, infiltration de cours d'eau,...). Ces nappes sont donc vulnérables vis à vis des activités de surface,
- les nappes « captives » (nappes de la Molasse du Bas-Dauphiné – Plaine de Valence) : ce sont des nappes qui sont isolées de la surface par des couches de sols imperméables (argiles, marnes,...). Ces réservoirs ne sont pas directement alimentés par la surface mais par des points d'infiltration situés à l'amont hydraulique. Ces ressources, en dehors des zones d'alimentation, sont beaucoup moins vulnérables aux activités de surface. Dans certains cas l'eau, à l'intérieur de ces nappes, est sous pression et donne entre autre naissance aux puits artésiens.

Toutes ces ressources, considérées comme souterraines par l'ARS car elle traverse des milieux plus ou moins poreux avant d'être captées, jouent un rôle majeur pour l'alimentation en eau car elle constitue la quasi-totalité des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable. Il résulte de cette diversité naturelle une grande disparité dans la disponibilité des ressources en eau, certains territoires étant largement pourvus en aquifères productifs alors que d'autres le sont beaucoup moins.

Dans un contexte où la raréfaction de la ressource est déjà une réalité qui risquent de s'accroître dans les prochaines années, la préservation des zones d'alimentation des ressources en eau semble être une priorité. Si les enjeux existent sur les zones rurales, ils sont beaucoup plus importants en zone urbanisée où l'occupation du sol a été profondément modifiée par l'urbanisation accentuant les phénomènes de ruissellement au détriment de l'infiltration.

Enjeu 5 : Favoriser la recharge des nappes			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		3
B	Petites communes		3
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		3

G	Gros syndicats		2
---	----------------	--	---

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau, mais davantage à un contexte géographique / aquifère.

6. Amélioration de la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages,...)

Même si l'interprétation des résultats obtenus en phase 1 est rendue difficile par le manque de fiabilité des indicateurs de performance, ces derniers tendent à démontrer que des efforts importants restent à faire pour améliorer les performances des services, et ce, quels que soient les groupes typologiques considérés, même si les services les mieux structurés présentent des indicateurs globalement fiables et des performances correctes, mais optimisables.

L'état des réseaux et leur niveau de performance, nécessitent une approche globale qui ne peut se résumer à l'analyse de quelques données ou indicateurs. Les résultats de l'échantillonnage mettent en avant des problèmes de casses et de fuites importants (respectivement pour 95% et 75% des services échantillonnés) et dans une moindre mesure des problèmes de pression. Concernant les manques d'eau, plusieurs services indiquent avoir des difficultés ponctuelles d'approvisionnement en eau en période d'étiage ou de fortes consommations.

L'analyse globale des résultats obtenus en phase 1 concernant les indicateurs de performance permet de mettre en évidence les points suivants :

- les données transmises par les services ne sont pas toujours très fiables,
- même si d'importants efforts ont été faits sur la connaissance patrimoniale, beaucoup reste à faire,
- au niveau des rendements, les résultats mettent en évidence qu'un certain nombre de services atteignent déjà les rendements seuils fixés par le décret de janvier 2012 mais que beaucoup d'autres ont des efforts importants à faire (rendement inférieur à 50%),
- si les rendements sont globalement bons, l'analyse des grilles d'interprétation des ILP tendent à démontrer que des efforts importants restent encore à faire pour améliorer les performances des services et ceci sans tendance générale liée aux groupes typologiques (environ 50% des services classés en médiocre ou mauvais).

L'un des leviers principaux des services d'eau pour réduire les prélèvements sur les ressources en eau est l'amélioration des performances des infrastructures et cela passe par :

- amélioration du suivi des consommations,
- développement de la télégestion/télésurveillance,
- la lutte contre les fuites,
- l'amélioration de la connaissance patrimoniale,
- l'amélioration de la gestion patrimoniale.

En effet, un patrimoine bien entretenu et surveillé en permanence permet de limiter les situations de crise, la dégradation des ouvrages sources de dépenses inutiles et d'économiser l'eau.

Développement de la télégestion/télésurveillance

Dans le cadre de l'amélioration de la performance des infrastructures et des services, le déploiement de télé-surveillance et de télé-gestion peut-être un outil particulièrement intéressant car il permet d'avoir un contrôle sur la plupart des ouvrages, de suivre en quasi temps réelle les fuites sur le réseau et de limiter les coûts de déplacement. Il s'agit donc d'un outil particulièrement intéressant pour faire évoluer les pratiques des services d'eau.

En revanche, ces outils exigent une certaine technicité et un coût non négligeable pour les plus petites structures. La mise en place de ce type d'équipements dans un cadre mutualisé s'avère en revanche particulièrement intéressant.

L'analyse des résultats de l'état des lieux confirme le faible déploiement des outils de télé-surveillance/télé-gestion sur les plus petits services et des optimisations encore à faire même sur les services les plus importants (télérelève,...). Cet aspect constitue un enjeu fort pour les services.

La lutte contre les fuites

C'est un sujet qui fait l'objet de campagne régulière de sensibilisation/communication et qui est par conséquent, un sujet de préoccupation de la plupart des services. Le décret de janvier 2012, qui impose l'atteinte d'un rendement seuil aux services d'eau sous peine de sanctions financières a largement contribué à faire évoluer les pratiques au cours des dernières années. Des efforts importants restent à faire en la matière même si bon nombre de service ont déjà atteints des rendements relativement corrects, ce qui réduit leur marge de manœuvre en terme de réduction de prélèvement pour les années à venir.

L'amélioration de la connaissance patrimoniale

Le constat fait depuis de nombreuses années sur la manque de connaissance du patrimoine enterré et qui a été confirmé pour les infrastructures d'eau potable du Département dans le cadre de l'état des lieux, est un des enjeux majeurs de l'amélioration de la performance des services car il est le point de départ obligatoire de toutes les actions en lien avec l'amélioration des performances (densification du comptage, recherche et réparation de fuite,...) garant d'une gestion optimisée de l'usage de l'eau prélevée dans les ressources.

Cet aspect fait l'objet d'un traitement spécifique dans le chapitre consacré à la gestion patrimoniale.

L'amélioration de la gestion patrimoniale

Il s'agit d'un des axes prioritaires du schéma départemental et plus généralement, il s'agit d'un enjeu national dans le domaine de l'eau potable. Cette rubrique est donc développée dans le chapitre consacré à cet aspect.

Comme pour la connaissance patrimoniale, une bonne gestion patrimoniale est un des principaux leviers pour réduire au maximum les volumes prélevés sur les ressources en eau et donc protéger ces dernières.

Progrès à faire sur l'état des ouvrages et réseaux

Les ouvrages structurants, à savoir le réseau mais aussi les captages, les unités de traitements, les stations de pompage et les réservoirs, représentent la part prépondérante du patrimoine des services d'eau.

Au-delà même de la connaissance du patrimoine, il est également important de connaître l'état de ce dernier. Les données collectées lors de l'analyse de phase 1 ont permis d'estimer très grossièrement l'état des ouvrages du point de vue des services. Les données collectées et extrapolées sur l'état général des infrastructures à l'échelle départementale font état des grands chiffres suivants :

- Plus de 50% du réseau aurait plus de 40 ans. Si l'âge n'est pas le seul facteur qui permet de caractériser l'état des réseaux, ce reste néanmoins 'est un paramètre e information important.
- On estime à environ 160 le nombre de captages vétustes sur le territoire, 140 pour le nombre de réservoirs, 40 le nombre d'UTEP, et 70 le nombre de station de pompage. (parler plutôt en pourcentage qu'en nombres qui restent très approximatifs)

Concernant l'état des réseaux, celui-ci nécessite une approche globale et ne peut se résumer à l'analyse de quelques données ou indicateurs de performance. Les résultats de l'échantillonnage mettent en avant des problèmes de casses et de fuites importants (respectivement pour 95% et 75% des services échantillonnés) et dans une moindre mesure des problèmes de pression. Même si l'interprétation des résultats a été rendue difficile en phase 1 par le manque de fiabilité des indicateurs, ces derniers tendaient à démontrer que des efforts importants restent à mener pour améliorer les performances des services quel que soient les groupes typologiques.

Au niveau des captages, des efforts importants doivent être produits pour l'entretien des équipements car sur les services échantillonnés, 30% des ouvrages sont considérés comme vétustes.

Concernant les ouvrages de stockage, la topographie du territoire (zone de plaines et de montagnes) explique le nombre important de réservoirs et de stations de pompage, ce qui augmente parfois significativement la valeur patrimoniale des infrastructures. Au niveau des réservoirs, sur les services où les ouvrages sont anciens, d'importants efforts en terme d'entretien ou de renouvellement sont à prévoir à court et moyen terme.

Pour les unités de traitement et les stations de pompage, compte tenu de la technicité nécessaire pour leur entretien, un suivi régulier est généralement fait et globalement ces ouvrages sont en relatif bon état.

Enjeu 6 : Amélioration de la performance des infrastructures			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		2

7. Accompagnement des services

La typologie très hétérogène des services d'eau Drômois, et les manques relatifs de structuration et de moyens internes induits sur ceux les plus modestes, peuvent avoir pour conséquence une dégradation (ou tout du moins une non-amélioration) des indicateurs de performance, soit par « frilosité » administrative (manque de connaissance des leviers à utiliser et à solliciter par exemple), soit par manque de moyens financiers et humains.

Pour ces services les moins bien armés vis-à-vis des contraintes réglementaires auxquelles ils ne peuvent pourtant se soustraire, et ceci dit, comme pour les autres services, ceux structurés mais qui ne sauraient pas systématiquement quels axes d'études privilégier en fonction des problématiques variées qui peuvent émerger, il semble important de maintenir voire accroître un accompagnement à partir d'une échelle « supra ».

Les services ayant été identifiés comme présentant une insuffisance de performance en matière de maîtrise des volumes perdus en fuite notamment, pourraient constituer la première cible de cet accompagnement – au même titre que ce qu'il se pratique d'ores et déjà en Drôme avec l'appui du CD26.

Le constat fait lors de l'état des lieux montre que de nombreux efforts restent à faire à l'échelle du Département pour améliorer les performances des services et anticiper les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux futurs.

Le retard pris par certains services met en lumière les limites des systèmes d'information et les outils réglementaires actuels, insuffisamment adapté au contexte local, notamment pour les territoires les plus ruraux. Les échanges qui ont eu lieu au cours du schéma et plus généralement dans le cadre de la loi NOTRe montrent tout l'intérêt que portent les élus à la thématique de l'eau potable. Toutefois, les dispositions réglementaires sont très souvent mal comprises et les services sont très souvent réticents à le mettre en œuvre.

Tout ceci confirme l'importance de poursuivre l'accompagnement des structures pour qu'elles s'approprient les enjeux auxquels elles sont et seront confrontées prochainement de manière à ce qu'elles puissent anticiper le plus en amont possible les actions à mettre en œuvre. Les conclusions du schéma permettront notamment de prioriser les enjeux sur lesquels porter l'accompagnement.

Enjeu 7 : Accompagnement des services			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

8. Amélioration de la connaissance des ressources en eau

Actuellement, très peu de services ont une connaissance précise de la ressource qu'il mobilise pour l'alimentation en eau potable. De même, il n'existe quasiment aucun suivi spécifique de la ressource. En effet, les dispositifs de comptabilisation existants mesurent dans la quasi-totalité des cas les volumes prélevés sur la ressource mais très rarement les volumes produits par cette ressource.

Par conséquent, la plupart des services n'ont qu'une idée très approximative voire inexistante de l'impact de leur prélèvement sur les ressources, d'autant que ces prélèvements se cumulent également avec d'autres.

Cette absence de mesures empêche les services d'avoir une vision prédictive et d'anticiper les difficultés. Ce constat se traduit également par l'absence d'outils pour les collectivités afin d'évaluer l'impact potentiel du changement climatique sur leur ressource.

Des réseaux de suivi (observatoire départemental et observatoires locaux) existent que ce soit sur les eaux superficielles et sur les eaux souterraines, toutefois, ils ne répondent pas forcément exactement aux besoins actuels des services d'eau compte tenu d'une approche territoriale très large et d'un nombre de points de suivi limité. De plus, les données ne sont pas toujours accessibles et facilement exploitable pour les services.

Enjeu 8 : Amélioration de la connaissance des ressources en eau			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

9. Amélioration de la connaissance des besoins actuels et futurs

Si la connaissance de la productivité des ressources est un enjeu important, la connaissance des besoins de prélèvement pour l'alimentation en eau potable l'est tout autant. Or il s'avère que cette évaluation des besoins actuels mais également futurs ne fait pas toujours l'objet d'une réflexion approfondie qui permettrait d'analyser plus en détails les réductions de prélèvement potentielles et d'anticiper d'éventuelles difficultés à venir.

Enjeu 9 : Amélioration de la connaissance des besoins actuels et futurs			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

10. Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

Protéger la ressource en eau, optimiser la gestion des unités de production, mais aussi et surtout renforcer les solidarités et échanges entre territoires, constituent les objectifs prioritaires des politiques de l'eau portées par les schémas directeurs, en concertation avec les collectivités locales.

Maillage des réseaux, forage de secours, interconnexions des distributeurs... la sécurisation de la distribution de l'eau potable requiert souvent nombre d'infrastructures, parfois potentiellement particulièrement onéreuses au vu du ratio coût d'investissement / fréquence d'utilisation – mais c'est bien là toute la complexité des choix à mener sur les niveaux de sécurisation à atteindre, d'autant plus quand les incertitudes liés à l'impact du changement climatique et à leur rapidité d'apparition viennent s'y greffer.

Lors de l'état des lieux, le constat a été fait que peu d'interconnexions existaient actuellement. Cela s'explique par l'approche communale historique où les réflexions supra-communales étaient compliquées à mettre en œuvre. Comme tenu des enjeux actuels sur les ressources en eau, il semble indispensable d'inciter à des réflexions sur la sécurisation de la ressource en eau qui dépassent les limites communales.

Enjeu 10 : Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

4.2.2 Sous-thèmes liés à la politique d'aménagement du territoire

11. Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau.

Il ressort des ateliers thématiques et de l'état des lieux menés dans le cadre de la présente étude un manque de concertation entre les structures en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau. Cela se traduit par un manque de prise en compte des enjeux des services d'eau aussi bien sur les infrastructures que sur les ressources en eau dans les programmes d'aménagement du territoire. Certains aménagements nécessitent des investissements parfois conséquents pour les services d'eau (redimensionnement de réservoirs, redimensionnement des réseaux,...) qui peuvent impacter significativement les plans pluriannuels d'investissement. Ces aménagements peuvent également induire des évolutions significatives des besoins en eau dans un contexte où les contraintes sur les ressources sont de plus en plus importantes (manque d'eau existant, étiages de plus en plus sévères, réduction des prélèvements définis dans les EVP/PGRE).

Pour éviter des situations de crise, telles que celles subit actuellement par certains services, la réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable peut être un outil intéressant car il inclut une réflexion sur les besoins futurs sur la base des documents de programmation de l'urbanisme lorsqu'ils existent. Les schémas de distribution, réalisés dans le cadre des schémas directeurs, peuvent également alimenter les réflexions sur le développement de l'urbanisme.

La prise de conscience de la nécessité d'un travail en commun approfondi et sur des bases renouvelées est relativement récente. Si la question de l'articulation entre politiques de l'eau et démarches d'aménagement du territoire figure dès fin 1996 dans le SDAGE, et est depuis évoquée de façon récurrente lors des différents Comités de Bassin, les premiers éléments tangibles sur ce sujet demeurent insuffisants, et sont souvent issus d'initiatives locales de coopération – particulièrement intéressantes par ailleurs. La véritable intégration des politiques de l'eau avec les autres politiques sectorielles n'est aujourd'hui pas acquise, et il y a urgence à communiquer en direction des acteurs de l'aménagement du territoire sur les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau, sur la nécessité de préserver / reconquérir les milieux aquatiques,

Pour autant, le fait que les acteurs de l'eau possèdent une solide connaissance des problématiques qu'ils gèrent depuis des années, et que ces acteurs soient structurés sur le territoire à travers les services de l'Etat et les collectivités, devrait en théorie permettre de faciliter les intégrations réciproques de ces problématiques.

Pour rappel, le schéma directeur est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité, qui doit lui permettre d'obtenir une vision globale des besoins et des solutions envisageables, mais également un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation - la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Le schéma de distribution AEP (ou zonage AEP) a pour objectif de définir les zones où le service gestionnaire a pour obligation de raccorder les nouveaux abonnés au réseau d'eau potable. Ce type de planification est particulièrement intéressant pour les communes ayant de l'habitat diffus et parfois non encadré par un document d'urbanisme actualisé. Ce document peut ainsi permettre à certaines communes de justifier la non-desserte de certaines habitations isolées lorsque les contraintes techniques et financières sont disproportionnées par rapport aux capacités du service. Le schéma de distribution est un document obligatoire (Art L2224-7-1 du CGCT) : « Les communes sont compétentes

en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ». L'élaboration systématique et généralisée des schémas de distribution (ou « zonages AEP ») permettrait de quantifier précisément les habitations non raccordées au réseau public, et, quand ce document sera reversé au document d'urbanisme avec lequel il sera bâti en cohérence, limiter voire stopper ainsi leur augmentation, ou tout du moins limiter la responsabilité de la collectivité.

Enjeu 11 : Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

12. Manque de cohérence entre les temporalités SDAEP / SDAGE et PLU / SCoT

Les échanges qui ont eu lieu lors des ateliers ont mis en avant les difficultés induites par le manque de cohérence entre les échéances des différents documents cadres que sont les SDAEP, les SDAGE, les PLU et les SCoT. Les temporalités de chacun de ces documents manquent bien trop souvent de se recouper, rendant parfois complexes leurs interactions réciproques et leur prise en compte mutuelle. On peut ainsi constater des incohérences voir des contradictions entre les différents documents cadre pendant plusieurs années.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence des politiques publiques, le législateur a prévu que les documents d'urbanisme soient compatibles avec le SDAGE (et les SAGE), ou rendus compatibles avec eux dans un délai de 3 ans à compter de leur approbation. Un guide édité par l'AEMRC (Guide Technique SDAGE et Urbanisme) existe à cet effet et mentionne des éléments de méthode pour les documents d'urbanisme intègrent correctement les points à prendre en compte au titre du SDAGE.

L'équivalent entre les SDAEP et les PLU / SCoT n'existe pas. Les services audités lors des ateliers expriment un besoin de méthode et/ou d'un appui extérieur « supra » pour améliorer les pratiques.

Enjeu 12 : Manque de cohérence entre les temporalités SDAEP / SDAGE et PLU / SCoT			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

13. Manque de leviers pour contraindre les usages au respect du SAGE

Si les paragraphes précédents ont souligné la difficulté à mettre en cohérence en premier lieu les différents documents de planification (SAGE, SCOT,...), les participants aux ateliers ont également souligné la difficulté à mettre en œuvre concrètement les actions qui découlent des SAGE et s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets d'un territoire avec les orientations du SAGE.

Si les outils de contrôle notamment juridiques existent en théorie, plusieurs participants aux ateliers ont indiqué avoir des difficultés en pratique à mobiliser ses outils et in fine à faire respecter l'ensemble des mesures de protection des ressources en eau.

Enjeu 13 : Manque de leviers pour contraindre les usages au respect des dispositions du SAGE			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

14. Difficultés à mesurer les incidences des politiques de l'aménagement du territoire sur la ressource en eau

Ce constat est en lien avec le manque de suivi des ressources en eau qui ne permet pas ou du moins difficilement, d'évaluer les conséquences des politiques d'aménagement du territoire sur les ressources en eau. A titre d'exemple, malgré une réglementation conséquente vis à vis de l'imperméabilisation des sols depuis notamment la loi sur l'eau de 1992, cet enjeu reste un enjeu prioritaire à l'échelle nationale et constitue à ce titre un des axes prioritaires du Xième programme de l'Agence de l'eau. La disponibilité d'outils d'évaluation à l'échelle locale aurait peut-être permis de prendre en compte de manière plus précoces ces enjeux et surtout d'adapter les solutions aux besoins des territoires.

Enjeu 14 : Difficultés à mesurer les incidences des politiques d'aménagement du territoire sur la ressource en eau			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

15. Flou réglementaire qui subsiste sur la gouvernance du petit cycle et du grand cycle de l'eau

Au cours des ateliers, certains services d'eau ont mis en avant la difficulté qu'ils avaient à contrôler les activités sur les bassins d'alimentation des captages. Ce constat est également valable pour le contrôle du respect des servitudes instituées lors de la création des périmètres de protection des captages.

Plusieurs participants ont indiqué qu'en pratique ils ne savaient pas qui avaient la compétence d'effectuer ces contrôles, qui sont aujourd'hui réalisés qu'en cas de problèmes avérés. En témoigne, l'indice de protection de la ressource qui ne dépassent que très rarement les 80 % (cf. rapport d'état des lieux), sachant que les 20 points manquants pour atteindre 100 % correspondent à la mise en place du suivi de l'application des servitudes instaurés sur les périmètres de protection des captages.

La principale difficulté provient selon les participants du flou qui existent sur la gouvernance de la compétence protection de la ressource et notamment de l'absence de rôle clairement identifié pour les services d'eau qui sont pourtant des acteurs particulièrement concernés.

Enjeu 15 : Flou réglementaire qui subsiste sur la gouvernance du petit et du grand cycle de l'eau			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

4.2.3 Sous-thèmes liés au changement climatique

16. Prendre en compte les prévisions d'augmentation des températures qui pourraient fortement impacter les besoins de l'ensemble des usagers et augmenter de ce fait les conflits d'usage et les situations de crises

La présentation faite par Météo France au cours de l'atelier n°1, met en évidence des prévisions d'augmentation des températures moyennes de l'ordre de +2°C en 2050 et +4-5°C en 2100.

Cela va par conséquent inévitablement impacter la consommation des ménages en eau potable que ce soit pour les usages intérieurs ou extérieurs. La hausse des températures pourrait très concrètement augmenter la fréquence des douches et l'utilisation de système de refroidissement à eau, type brumisateur par exemple. A l'extérieur, l'usage de l'eau pour les jardins et les piscines augmentera en réponse à la hausse de l'évapotranspiration et à la baisse des précipitations.

Quelle que soit l'approche considérée par les différentes études menées récemment en France ou à l'étranger sur ce sujet, le problème récurrent rencontré repose systématiquement et de façon assez attendue sur l'incertitude associée aux prévisions d'évolution du climat. Les prévisions issues des modèles climatiques globaux sont assez contrastées, parfois même contradictoires en terme de sens de variation sur certains territoires. Il en résulte une grande incertitude quant à l'impact sur la demande en eau. L'impact majeur attendu devrait porter sur la demande de pointe, tandis que sur la demande moyenne annuelle, celui-ci pourrait être faible. Il n'en demeure pas moins que les scénarii les plus pessimistes avancent des chiffres d'augmentation des besoins en eau jusqu'à +11% à périmètre de clients constants. Auquel cas, les conflits d'usage et les situations de crise seraient localement amenées à se multiplier dans un contexte drômois où les tensions sur les ressources en eau existent déjà

A noter que le changement climatique n'aura pas que des effets directs sur les niveaux de demande en eau : il impactera aussi l'intensité de certaines activités comme le tourisme, certaines activités industrielles, et plus globalement l'ensemble de l'économie. Et selon les secteurs considérés, étant donné la diversité du territoire Drômois tant en terme de conditions climatiques actuelles que du panel d'activités économiques représentées localement, il est probable que par endroit, cet impact « économique » dépasse, et de loin, l'impact direct sur la demande en eau.

Enjeu 16 : Prendre en compte les prévisions d'augmentation des températures qui pourraient fortement impacter les besoins de l'ensemble des usagers et augmenter de ce fait les conflits d'usage et les situations de crise			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

17. Manque de données et d'outils pour évaluer l'impact actuel du changement climatique et anticiper les évolutions futures

Lors de l'état des lieux, la quasi-totalité des services audités ont indiqué avoir conscience des effets du changement climatique en général, cependant, peu de service sont capables de quantifier l'impact que cela peut avoir sur le fonctionnement de leur service d'eau. En effet, comme indiqué précédemment, peu de services suivent précisément leur ressource et ont une approche suffisamment fine pour différencier ce qui relève des évolutions interannuelles classiques des consommations et ce qui est lié au changement climatique.

L'analyse n'est en effet pas aisée à conduire à l'échelle d'un seul service, d'autant que les modèles actuels ont des approches territoriales très larges et par forcément adaptés pour évaluer l'impact sur les services d'eau (pas de modèle de prévision intra-annuel par exemple sur l'évolution des précipitations). De plus, les effets sont souvent visibles sur de longues périodes et par conséquent, il est difficile d'assurer une continuité de l'acquisition et de l'analyse des données.

Pourtant des données existent et des situations où l'impact du changement climatique est suffisamment significatif pour être visible existent également mais elles nécessitent d'être étudiées plus finement pour être mises en valeur.

Enjeu 17 : Manque de données et d'outils pour évaluer l'impact actuel du changement climatique et anticiper les évolutions futures			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

18. Manque d'information sur la vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique

En l'absence de données précises sur l'impact du changement climatique à des échelles locales, il pourrait être intéressant de caractériser la vulnérabilité potentielle des ressources en eau utilisée par les services d'eau au regard des effets du changement climatique. Ces effets peuvent intervenir à deux niveaux :

- soit directement sur la ressource en eau,
- soit indirectement en modifiant les usages.

Enjeu 18 : Manque d'information sur la vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

4.2.4 Synthèse et priorisation

Si les enjeux quantitatifs étaient considérés au démarrage de l'étude comme globalement maîtrisés, ils sont finalement apparus à l'issue de l'échantillonnage comme étant un enjeu prioritaire à l'échelle du Département

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des enjeux décrits précédemment et fait apparaître en gras les enjeux identifiés comme prioritaires dans le cadre de la présente étude.

Axe de travail	Sous-thème	Numérotation	Matrice des enjeux majeurs identifiés
Axe n°1 : Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques : enjeux quantitatifs	Sous-thème 1.1 : Actions en lien avec la gestion quantitative des ressources en eau	1	Progrès à faire sur le suivi quantitatif
		2	Encourager les économies d'eau
		3	Actualiser les volumes de prélèvement autorisés dans les arrêtés de DUP.
		4	Eviter les solutions de crise qui imposent la mise en œuvre d'actions d'urgence.
		5	Favoriser la recharge des nappes
		6	Amélioration de la performance des infrastructures (connaissance patrimoniale, suivi des consommations, entretien des ouvrages,...)
		7	Accompagnement des services
		8	Amélioration de la connaissance des ressources en eau
		9	Amélioration de la connaissance des besoins actuels et futurs
		10	Renforcer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
	Sous-thème 1.2 : Politique d'aménagement du territoire et eau	11	Améliorer la concertation transversale entre les services en charge de l'aménagement du territoire et les services d'eau.
		12	Manque de cohérence entre les temporalités SDAEP / SDAGE et PLU / SCoT
		13	Manque de leviers pour contraindre les usages au respect des dispositions du SAGE
		14	Difficultés à mesurer les incidences de l'aménagement du territoire sur la ressource en eau
		15	Flou réglementaire qui subsiste sur la gouvernance du petit et grand cycle de l'eau
	Sous-thème 1.3 : Changement climatique	16	Prendre en compte les prévisions d'augmentation des températures qui pourraient fortement impacter les besoins de l'ensemble des usagers et augmenter de ce fait les conflits d'usage et les situations de crise
		17	Manque de données et d'outils pour évaluer l'impact actuel du changement climatique et anticiper les évolutions futures
		18	Manque d'information sur la vulnérabilité des ressources en eau face au changement climatique

Tableau 4 : axe 1 garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques (enjeux quantitatifs)

4.3 Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation : Enjeux qualitatifs

4.3.1 Gestion qualitative des ressources en eau et politique d'aménagement du territoire

19. Anticiper le curatif : vers plus de préventif pour une meilleure qualité

Les actions préventives en matière de protection des captages et des ressources en eau restent primordiales. En effet, les délais nécessaires pour une réhabilitation de ressource sont longs et les mesures coûteuses. Une étude de l'Agence de l'eau Seine Normandie de juillet 2011 (« Le préventif coûte-t-il plus cher que le curatif ? ») portant sur 21 aires d'alimentation de captage indique que l'impact sur le prix de l'eau de la gestion préventive y serait de 2 à 87 fois moins élevé que celui d'un traitement curatif.

Les nouveaux programmes d'action, récemment définis (zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), captages prioritaires « Grenelle ») devraient permettre d'améliorer durablement la qualité des eaux captées en vue de la consommation humaine.

Ce sont ces types de programmes et d'actions qui doivent émerger favorablement à terme afin de favoriser le préventif, et réduire les coûts du curatif, qui ne devrait intervenir qu'en ultime recours.

Les retours d'expérience en la matière de plusieurs services du territoire plaident largement en ce sens, avec des coûts d'investissement et d'exploitation des unités de traitement importants et qui deviennent parfois inutiles très rapidement lorsque les efforts de reconquête de la qualité des ressources en eau sont efficaces.

Enjeu 19 : Anticiper le curatif : vers plus de préventif pour une meilleure qualité			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

20. Besoin d'animation / sensibilisation / accompagnement, usagers et élus

Comme pour les enjeux quantitatifs, les problématiques de reconquête de la qualité des ressources ou de préservation, sont des démarches longues, coûteuses et parfois très complexes (exemple des programmes d'actions des captages prioritaires). Elles font intervenir de nombreuses compétences techniques (gestion du foncier, pratiques agricoles, géologie, hydrogéologie, gestion de l'occupation

des sols,...) et de nombreux acteurs. Certaines collectivités ont témoigné lors des ateliers de difficultés à faire émerger des programmes d'actions efficaces et surtout à les mettre en œuvre.

Par conséquent, plusieurs acteurs du territoire ont exprimé leur volonté de pouvoir bénéficier de plus d'accompagnement notamment dans les situations de blocage entre les différents usagers.

A priori, les services d'eau ont du mal aujourd'hui à faire appliquer les servitudes instaurées par les procédures PPC.

Enjeu 20 : Besoin d'animation / sensibilisation / accompagnement, usagers et élus			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

21. Au-delà des Périmètres de Protection : le Bassin d'Alimentation de Captage

La notion de captage prioritaire a été initiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA) et confirmée par la loi dite « Grenelle I » du 3 Août 2009 et concerne les captages en eau potable sur lesquels doivent être menées des actions volontaristes de reconquête de la qualité de l'eau.

Cette procédure qui est cadrée par un arrêté préfectoral, doit être portée par un maître d'ouvrage désigné et un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des acteurs concernés (représentants du monde agricole, service d'eau potable, industriels, collectivités, DDT, ARS...) et doit permettre de réaliser les actions suivantes :

- Définition des Aires d'Alimentation des Captages (AAC) ou Bassin d'Alimentation des Captages (BAC).
- Identification de la vulnérabilité intrinsèque du captage combiné à un diagnostic territorial de pressions polluantes (DTPA) sur la ressource.
- Définition d'un programme d'actions d'amélioration de la ressource, sur cinq ans, basé sur le déploiement d'outils de protection : mesures agro-environnementales (MAE), maîtrise foncière, investissements et matériels, contrats territoriaux, formation du personnel agricole, animation, affichage, etc.

Le département de la Drôme compte 18 captages prioritaires, tous n'étant pas au même stade dans la mise en œuvre de leurs programmes d'actions.

Une AAC ou BAC, désigne l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. L'AAC inclut donc à minima les différents niveaux de Périmètre de Protection des Captages, et s'articule avec les dispositifs

de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire – l’extension des surfaces composant l’AAC étant plus vaste que celle des PPC. Contrairement aux PPC ce nouvel outil réglementaire n’est ni systématique ni obligatoire mais à l’initiative du Préfet.

La définition des aires d’alimentation des captages est toutefois à privilégier car elle permet réellement de maîtriser le fonctionnement de la ressource. Néanmoins, ce sont des démarches complexes qui par conséquent ne sont mis en œuvre qu’en cas de forts enjeux comme sur les captages prioritaires.

Enjeu 21 : Au-delà des Périmètres de Protection : le Bassin d’Alimentation de Captage			
	Typologie	Concerné par l’enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		3
B	Petites communes		3
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

22. Manque de lien entre les mesures de protection des ressources en eau et le contrôle

Comme pour les enjeux quantitatifs, les acteurs de l’eau du territoire, rencontrés au cours des ateliers thématiques, ont fait remonter une certaine complexité à exercer un contrôle efficace du respect des prescriptions réglementaires, en matière de protection de la ressource en eau.

La Police de l’Eau (Mission InterServices de l’Eau et de la Nature) regroupe les services de l’Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l’eau (&). Elle est placée sous l’autorité du Préfet du département. Les plans de contrôle départementaux, arrêtés par les Préfets en concertation avec les procureurs, formalisent la stratégie départementale en matière de contrôle. Ils identifient les grands thèmes d’activité conformément aux grandes orientations nationales, à savoir, concernant le domaine de l’eau : contrôler les ouvrages pour assurer le respect de la continuité écologique, contrôler les zones non traitées en bordure des cours d’eau afin de réduire la pollution par les pesticides, contrôler les autorisations de prélèvement d’eau, contrôler les rejets des stations d’épuration et du respect de la réglementation sur les eaux résiduaires urbaines.

Les agents (inspecteurs de l’environnement) sont dotés de compétences judiciaires larges : ils sont habilités à rechercher et à constater les infractions à plusieurs polices de l’environnement pour lesquelles ils sont commissionnés et dotés d’outils communs conformes aux dernières jurisprudences conventionnelles, constitutionnelles et administratives.

Une information descendante sur les modalités de saisine de la Police de l’Eau pourrait utilement être fournie dans le cadre du présent Schéma Directeur.

Toutefois, ces agents interviennent souvent en cas de problèmes avérés ou imminents et c’est sans doute dans un suivi plus régulier que les services d’eau souhaiteraient intervenir en préventif plutôt qu’en curatif.

Note : enjeu non lié à une typologie de service d’eau.

23. Manque de connaissance sur certaines molécules polluantes émergentes

D'une manière générale, la mise sur le marché de nouveaux produits et l'apparition dans les eaux de nouvelles molécules imposent une adaptation en continu des systèmes de surveillance. Parmi les principaux produits qui font l'objet d'une attention particulière, on notera :

- les CVM (chlorure de vinyle monomère) qui sont des substances pouvant être contenues dans les conduites en PVC datant d'avant 1980.
- L'anthraquinone liée aux conduites en fonte et en acier posées avant 1970,
- Le Bisphénol A (BPA) utilisé dans certaines résines Epoxy,
- Les pesticides,
- Les perturbateurs endocriniens.

Des études sont actuellement en cours afin de mieux caractériser les risques, identifier les éventuelles sources de contamination et proposer des solutions préventives et curatives.

Les services d'eau sont pour la plupart demandeurs d'information sur ces questions afin de pouvoir anticiper le plus en amont possible les actions à mettre en œuvre, dans un contexte où les citoyens sont très vigilants vis à vis de la qualité de l'eau distribuée.

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

24. Réduire la dépendance du financement des actions de protection des ressources en eau vis à vis des financements extérieurs qui tendent à se réduire.

Plusieurs acteurs du territoire ont exprimé leur inquiétude vis à vis de la pérennité des actions mis en œuvre pour préserver les ressources en eau car elles sont fortement dépendantes de financement extérieurs et notamment des aides de l'Agence de l'eau.

Dans un contexte où les aides extérieures ont tendance à diminuer et les budgets des collectivités sont contraints, l'abandon des démarches de protection des ressources en eau pourrait être un levier d'économie potentielle, d'autant plus que les effets d'une dégradation de la qualité des ressources ne sont pas perceptibles immédiatement. Il semble donc indispensable d'engager une réflexion sur un financement pérenne de ces actions.

25. Manque de lien entre les documents d'urbanisme et la protection de la ressource en eau

Comme pour les enjeux quantitatifs, les politiques d'aménagement du territoire peuvent avoir une incidence forte sur les ressources en eau car elles modifient l'occupation des sols (imperméabilisation) et peuvent augmenter les sources de pollution diffuses et accidentelles.

Pour le(s) SAGE (s) par exemple qui affichent souvent des prescriptions de prise en compte de la qualité des eaux et des milieux dans les projets de territoire, il s'avère dans les faits difficiles de vérifier que l'ensemble des projets émergeant sur le territoire respectent effectivement ces prescriptions.

Au même titre que les observations menées sur le quantitatif, et les enjeux en résultant, la protection de la ressource en eau sur le registre qualitatif nécessiterait davantage de lien et de prise en considération dans les documents d'urbanisme.

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

4.3.2 Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée aux usagers dépend de 2 facteurs essentiels :

- la qualité de l'eau brute prélevée (cf. chapitre précédent),
- la qualité des infrastructures qui distribuent l'eau depuis les ressources jusqu'à l'abonné.

L'interface entre ces deux entités constitue les captages qui sont des points sensibles de tout le système d'adduction d'eau.

26. Mieux entretenir et surveiller les captages

Lors de l'échantillonnage réalisé dans le cadre de l'état des lieux, 30 % des captages étaient considérés comme vétustes. Ce chiffre est important en sachant que les captages jouent un rôle essentiel vis à vis de la qualité des eaux captées. Les captages sont en effet des points d'accès directs à l'eau captée et par conséquent, toutes contaminations ou pollutions accidentelles peuvent impacter directement la qualité de l'eau distribuée (bactériologique et physico-chimique). Cette contamination peut être soit liée à la nature du champ captant soit à l'état des ouvrages (infiltration d'eaux de ruissellement par des fissures sur les ouvrages par exemple).

Les mesures à mettre en place afin de garantir la qualité de l'eau distribuée passent donc d'abord par le choix de ressources peu vulnérables et l'instauration de périmètres de protection, mais aussi par un entretien régulier des ouvrages de captage (et également de stockage et de distribution).

Dans certains contextes et notamment en territoire de montagne, l'entretien des captages peut-être parfois compliqué en raison des difficultés d'accès ou par manque de moyens humains.

Enjeu 26 : Mieux entretenir les captages			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

27. Réduire les contaminations bactériologiques sporadiques

La présence de micro-organismes au niveau de l'eau de distribution peut être due à plusieurs causes :

- une vulnérabilité plus ou moins grande de la ressource vis-à-vis des eaux superficielles ;
- le dysfonctionnement ou l'absence de traitement de l'eau captée ;
- des re-contaminations localisées sur le réseau (interconnexion, retours d'eau....).

Les résultats issus de la phase 1 avaient tendance à montrer que les UGE situées en territoire de montagne présentaient une conformité de l'eau distribuée plus faible qu'à l'Ouest du département. Ces zones correspondent à des secteurs souvent ruraux, qui sont souvent très attractifs pour le tourisme.

Les problèmes de non-conformité importants et réguliers ont dans la grande majorité des cas étaient résolus sous l'impulsion de l'ARS mais il reste en revanche un grand nombre de service qui présentent des dépassements ponctuels de la norme avec des taux très faibles. Ces dépassements sont dans la grande majorité des cas liés à des épisodes pluvieux qui lessivent les sols. Dans le cas, où le réseau est équipé d'une unité de traitement, généralement UV, il se peut quand même que des dépassements soient constatés en raison de la présence de turbidité qui perturbent le traitement.

Ainsi les ouvrages de traitement ne permettent pas toujours de répondre aux importantes fluctuations de la demande. Par ailleurs, la complexité d'exploitation des réseaux (accès difficile ou éloigné) rend parfois difficile les tâches de maintenance et d'exploitation.

Afin de garantir une qualité bactériologique satisfaisante sur tout le département, les efforts sont à concentrer sur la mise en œuvre, la surveillance et l'entretien des systèmes de désinfection ainsi que sur la protection des captages.

Enjeu 27 : Réduire les contaminations bactériologiques sporadiques			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

28. Réduire les contaminations phytosanitaires sporadiques

Comme indiqué lors de l'état des lieux, la situation de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée est très largement bonne voir très bonne. Toutefois, ils existent quelques ressources problématiques où soit les normes sont dépassées soit elles sont proches de l'être. Sur ces secteurs, l'ARS assure un suivi régulier et en particulier sur les captages prioritaires. L'objectif des démarches mises en œuvre est de reconquérir la qualité de l'eau de la ressource en réduisant les concentrations d'éléments polluants ce qui permettrait de s'éloigner des concentrations limites.

Dans les conditions naturelles, les eaux ne contiennent pas plus de 10 mg/L de nitrates en moyenne. Les pollutions diffuses des nappes d'eaux souterraines résultent des activités anthropiques : excédents d'amendements agricoles d'origine minérale ou organique et infiltration de rejets d'assainissement domestique. Pour ce paramètre, l'évolution de la concentration, à la baisse ou à la hausse, est souvent lente. Pour les pesticides, produits chimiques organiques, l'origine de leur présence dans les eaux est entièrement anthropique.

Dans les situations les plus critiques, certains services ont été contraints de mettre en place des dispositifs de traitement très onéreux (traitement au charbon actif).

L'enjeu est ici de trouver des solutions efficaces et pérennes pour l'ensemble des secteurs où des dépassements réguliers de norme sont constatés.

Un aménagement du territoire raisonné à l'échelle d'un bassin versant, l'adaptation des pratiques agricoles et la maîtrise des rejets d'eaux usées sont des éléments qui permettent de contenir l'évolution des concentrations en nitrate à des niveaux acceptables. Les actions préventives en matière de protection des captages et des ressources en eau restent primordiales. En effet, les délais nécessaires pour une réhabilitation de ressource sont longs et les mesures coûteuses. Les nouveaux programmes d'action, récemment définis (zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), captages prioritaires « Grenelle ») devraient permettre d'améliorer durablement la teneur en nitrates des eaux captées en vue de la consommation humaine.

D'autres actions, plutôt curatives, existent, mais elles sont à mettre en œuvre en dernier recours en raison notamment de leur coût :

- mélange avec une eau pauvre en nitrates avant distribution ;
- traitement de l'eau par dénitratisation sur résine ou par dénitrification biologique ;
- abandon du captage pour une autre ressource de meilleure qualité.

Enjeu 28 : Réduire les contaminations phytosanitaires sporadiques			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

29. **Fiabiliser les chaînes de désinfection parfois déficientes voire inexistantes**

Cet enjeu est en lien avec l'enjeu de réduire les contaminations bactériologiques sporadiques évoqués précédents et il est en lien avec les spécificités du territoire de montagne et notamment des dispositifs de désinfection installés sur des très petites unités de distribution (quelques abonnés).

La grande majorité des unités de traitement du département de la Drôme est composée d'une simple désinfection (chloration ou traitement U.V.). Pour les UGE de petite taille, pour des raisons de fiabilité, l'ARS est favorable à la mise en place de traitements bactériologiques aux UVs car cela demande moins d'entretien et de technicité, ne produit pas de sous-produits de désinfection, n'engendre pas de goût sur l'eau mais n'a toutefois pas de rémanence - ce qui pose moins de soucis sur des réseaux de petites tailles, car le risque de re-contamination, même s'il existe, est plus faible.

Des dispositifs de chloration sont également mis en place, toutefois, compte tenu de la technicité que cela demande, des difficultés de réglage en raison des petits débits et de maintien en service (colmatage des circuits,...), le constat est fait que ces dispositifs sont très souvent hors d'usage.

Les traitements UV présentent également des contraintes liées notamment à la turbidité. Or sur les plus petites installations, alimentés souvent par des ressources « superficielles », la turbidité varie beaucoup, notamment en cas d'épisode pluvieux, ce qui explique les dépassements ponctuels constatés sur certains services.

La mise en service de traitements de désinfection adaptés pour corriger ou prévenir toute contamination et le respect des procédures de remise en service des conduites (nettoyage et désinfection) après intervention de livraison de canalisation neuve ou réparation sur réseaux existants sont des points clés à respecter pour garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée.

L'enjeu est donc ici de fiabiliser les chaînes de désinfection pour parvenir à éradiquer les facteurs qui limitent les performances de ces dispositifs

Enjeu 29 : Fiabiliser les chaînes de désinfection parfois déficientes voire inexistantes			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

30. Renforcer la vigilance vis à vis des temps de séjour parfois longs dans les réseaux et les réservoirs

L'autonomie de stockage, dont il est communément admis qu'elle doit permettre de survenir à un incident d'exploitation sur une journée, est à relativiser dans les secteurs touristiques, où, en pointe estivale, elle est susceptible d'être significativement moindre – posant la question de la gestion été / hiver du stockage et des critères à retenir pour son dimensionnement à l'année. Car en effet, les temps de séjour parfois long (>72h) dans certains réservoirs en période moyenne ou hivernale, peuvent occasionner des non-conformités bactériologiques. Sur les services concernés, une analyse spécifique peut être conduite sur les temps de séjour à l'intérieur des ouvrages.

Au niveau des réseaux, se pose tout d'abord la problématique de la défense incendie, qui pour rappel, est indépendante de l'exercice de la compétence eau potable (cf. Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral le 23 février 2017). Mais, historiquement, les réseaux d'eau potable ont toujours participé à la défense incendie, même si les exigences en matière de défense incendie entrent souvent en conflit avec la distribution d'eau potable, occasionnant des surdimensionnements des équipements et donc des temps de séjour potentiellement long.

L'ARS signale également la présence de réseaux en PVC datant d'avant 1980, surtout sur les secteurs ruraux. Ces réseaux peuvent générer la présence potentielle de chlorure de vinyle monomère. Les dépassements de limite de qualité pourraient concerner les tronçons de réseau ayant un temps de séjour supérieur à 2 jours et particulièrement pour les températures supérieures à 15 °C. Les actions correctives peuvent être la réalisation de purges, le tubage des canalisations PVC par du PE, le maillage des réseaux ou le renouvellement des canalisations. A ce jour, quelques dépassements ont été détectés dans le cadre du contrôle sanitaire mais celui-ci n'a pas été ciblé en raison du peu de données patrimoniales des réseaux transmises à l'ARS.

L'appréhension des temps de séjour à l'échelle de l'ensemble des infrastructures AEP, et au gré des saisonnalités traversées, n'est pas encore une donnée finement maîtrisée par les services d'eau.

A noter ici que le risque induit par des temps de séjour trop élevé est le redéveloppement de contamination bactériologique à l'intérieur des réseaux après désinfection. Or ce phénomène dépend de multiples facteurs dont la température de l'eau et les points de contamination potentielle sur les réseaux (fuites, appareils défectueux,...). Sur les réseaux de petites tailles, situés très souvent en montagne, les températures de l'eau étant relativement basses et les linéaires de réseau relativement faibles, le risque de re-contamination sur le réseau est faible, d'où l'importance de fiabiliser la chaîne de désinfection en tête de réseau.

Enjeu 30 : Renforcer la vigilance vis à vis des temps de séjour parfois longs dans les réseaux et les réservoirs			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

31. **Poursuivre les efforts de suppression des matériaux anciens problématiques vis à vis des risques sanitaires (Plomb, PVC anciens,...)**

Au même titre que la présence de réseaux en PVC datant d'avant 1980, pouvant générer la présence potentielle de chlorure de vinyle monomère, il existe d'autres risques de contamination par le biais direct de la constitution même du réseau. On citera pour exemple :

- les CVM (chlorure de vinyle monomère) qui sont des substances pouvant être contenues dans les conduites en PVC datant d'avant 1980,
- l'antraquinone liée aux conduites en fonte et en acier posées avant 1970,
- le Bisphénol A (BPA) utilisé dans certaines résines Epoxy,
- le plomb qui perdure encore de façon isolée dans certains vieux branchements pas toujours référencés en tant que tels.

Ces matériaux présentant des risques sanitaires avérés et ont donc vocation à être plus ou moins progressivement éradiqués, en renouvellement – mais ce qui présente un coût potentiellement non négligeable localement, quand des quartiers entiers ont été conçus simultanément et pourvus d'un de ces matériaux.

Enjeu 31 : Poursuivre les efforts de suppression des matériaux anciens problématiques vis à vis des risques sanitaires (Plomb, PVC anciens,...)			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

32. Complexité de l'application Vigipirate

Le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors de situations de crise est une obligation pour tous les exploitants des services publics d'eau potable (du Code de la Santé Publique). L' du Code de la Santé Publique impose d'ailleurs à la personne responsable de la production ou de la distribution (exploitant) de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et aux collectivités de plus de 10 000 habitants de réaliser *"régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance"*.

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme, qui prend acte du maintien durable de cette menace à un niveau élevé. C'est un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection, qui s'applique en France et à l'étranger, et qui associe tous les acteurs du pays : l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs susceptibles de concourir à la protection et à la vigilance, les citoyens. Il est alimenté par l'évaluation de la menace terroriste faite par les services de renseignement, et en cas d'attaque terroriste, il peut être prolongé par des plans d'intervention spécifiques qui mettent en œuvre des moyens spécialisés. Il repose sur un socle de mesures permanentes qui s'appliquent à tous les grands domaines d'activité de la société (les transports, la santé, l'alimentation, les réseaux d'énergie, sa sécurité des systèmes d'information...), dont l'Alimentation en Eau Potable, sans induire de contraintes excessives sur la vie économique et sociale.

Il prévoit également de nombreuses mesures additionnelles activées en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités, et qui permettent d'adapter le niveau de vigilance et de protection, en mobilisant tous les acteurs concernés, mais qui peuvent générer des difficultés organisationnelles, en moyens humains et financiers, dans leur application – ce que font remonter certains services d'eau, parmi lesquels les plus petits, moins dotés en moyens pour faire face à ces contraintes supplémentaires et souvent perçus comme disproportionnés.

Enjeu 32 : Complexité de l'application Vigipirate			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

4.3.3 Synthèse

Le maintien d'une qualité de l'eau distribuée conforme aux normes sanitaires est un des principaux enjeux des services d'eau potable. Cela dépend de nombreux paramètres et notamment de la qualité des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable et de l'exploitation des infrastructures de distribution.

Le tableau ci-dessous établit une synthèse des enjeux identifiés pour maintenir, voire améliorer encore davantage, la qualité de l'eau distribuée aux usagers qui est conforme aux normes sanitaires dans la très grande majorité des cas. Les enjeux en gras ont été identifiés comme étant les enjeux prioritaires pour le territoire.

Axe de travail	Sous-thème	Numérotation	Matrice des enjeux majeurs identifiés
Axe 2 : Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation : enjeux qualitatifs	Sous-thème 2.1 : Gestion qualitative des ressources en eau et politique d'aménagement du territoire	19	Anticiper le curatif : vers plus de préventif pour une meilleure qualité
		20	Besoin d'animation / sensibilisation / accompagnement, usagers et élus
		21	Aller au-delà des Périmètres de Protection : le Bassin d'Alimentation de Captage
		22	Manque de lien entre les mesures de protection des ressources en eau et le contrôle.
		23	Manque de connaissance sur certaines molécules polluantes émergentes
		24	Réduire la dépendance du financement des actions de protection des ressources en eau vis à vis des financement extérieurs qui tendent à se réduire.
		25	Manque de lien entre les documents d'urbanisme et la protection de la ressource en eau
	Sous-thème 2.2 : Qualité de l'eau distribuée	26	Mieux entretenir les captages et leur exploitation
		27	Réduire les contaminations bactériologiques sporadiques
		28	Réduire les contaminations phytosanitaires sporadiques
		29	Fiabiliser les chaînes de désinfection parfois déficiente voir inexistante
		30	Renforcer la vigilance vis à vis des temps de séjour parfois longs dans les réseaux et les réservoirs
		31	Poursuivre les efforts de suppression des matériaux anciens problématiques vis à vis des risques sanitaires (Plomb, PVC anciens,...)
		32	Complexité de l'application Vigipirate

Tableau 5 : Axe 2 – Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation – enjeux qualitatifs

4.4 Adapter la gouvernance de la filière eau potable afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires : Enjeux de gouvernance

4.4.1 Petit cycle de l'eau

33. Une loi NOTRe qui impactera fortement les services d'eau du Département et qui suscite beaucoup de réactions et d'inquiétudes

L'émergence de la loi Nôtre du 07 août 2015 va engendrer un impact significatif sur la gouvernance de l'eau à court terme. Rappelons que les principaux objectifs de la loi sont :

- Le renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre ;
- La rationalisation des structures intercommunales et syndicales ;
- La fixation du seuil minimal de la population des EPCI à fiscalité propre.

La mise en œuvre de la loi a modifié substantiellement le découpage en EPCI du territoire, et a engendré et devrait engendrer à terme (2020 à 2026) une restructuration complète des services d'eau (division par près de 15 du nombre de services).

A très court terme, il est notamment prévu de transmettre la compétence eau potable aux communautés d'agglomération dès 2020.

En l'absence même de la loi NOTRe et contenu des enjeux actuels et futurs auxquels doivent faire face les services, des rapprochements entre service se seraient sans doute avérés nécessaires que ce soit d'un point de vue économique (mutualisation des services par rapprochements intercommunaux), que technique (interconnexion de secours entre UGE déficitaire / excédentaire en ressource, obtention d'une taille de service suffisante pour permettre une structuration plus performante,...).

Toujours est-il que ce changement majeur de Gouvernance pour les services d'eaux actuels (division par 15 du nombre de services) suscite à ce jour un certain nombre d'inquiétudes :

- perte de la proximité et donc de la réactivité,
- augmentation importante des coûts et donc du prix de l'eau,
- perte de la maîtrise d'une compétence essentielle pour les communes,
- impact économique,
- perte de l'autonomie dans le choix du mode de gestion,
- dimension « affective et sociale » lié à la compétence « eau potable ».

Les enjeux liés aux territoires ruraux, dont la présence est majoritaire en termes de superficie, doivent faire l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre des transferts de compétences envisagées notamment au regard de la solidarité territoriale, compétence du Département réaffirmée par la loi NOTRe.

Enjeu 33 : Une loi NOTRe qui impactera fortement les services d'eau du Département et qui suscite beaucoup de réactions et d'inquiétudes			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

34. Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés

L'ensemble des enjeux mis en évidence dans le cadre de la présente étude aura inévitablement des impacts sur l'organisation actuelle des services d'eau que ce soit vis à vis des enjeux sur les ressources en eau, les enjeux de gestion patrimoniale et les enjeux financiers.

Avec ou sans la loi NOTRe, des enjeux évidents de mutualisation seront à rechercher par les services d'eau et par conséquent impliqueront de réfléchir à de nouvelles formes de gouvernance capable à la fois de répondre aux enjeux du quotidien comme de faire des prospectives sur le long terme.

En effet, de part ces spécificités (durée de vie, patrimoine enterré, enjeux économiques, sociaux, d'aménagement du territoire, sanitaires), le patrimoine eau potable est un patrimoine particulier. Sa gouvernance doit aussi bien être capable de répondre à une gestion de crise que d'être capable de mettre en œuvre des stratégies techniques et financières sur plusieurs décennies. Compte tenu de ces éléments, les enjeux sont importants en la matière.

Enjeu 34 : Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

35. Optimiser le fonctionnement des services d'eau : renforcer le rôle et les missions de l'autorité organisatrice

Pour rappel, la compétence eau potable est un service public industriel et commercial (SPIC) placé sous l'autorité d'élus (service public) et dont les recettes proviennent des ventes d'eau (« industriel et commercial »).

En raison de la spécificité du patrimoine qu'ils gèrent (durée de vie longue, patrimoine non visible), les services d'eau ont un fonctionnement quelque peu spécifique dans la gestion et la planification.

De manière très caricaturale, la gestion courante du service est ensuite confié à une entité qui intervient suivant différents modes de gestion (régie, délégation de service public, SPL,...) qui font intervenir des structures publiques et privées.

Dans un contexte de forte évolution (notamment de la gouvernance) et d'émergence d'enjeux importants pour les services d'eau, il est important de réaffirmer plusieurs points :

- la collectivité au travers des élus et de ses services doit exercer un rôle de contrôle et d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers,
- il est important de ré-affirmer la distinction entre le volet exploitation courante des réseaux et le volet investissement.

Sur le premier point relatif au contrôle et à l'évaluation du service, bon nombre de services notamment les plus petits n'établissent pas par exemple de RPQS (rapport sur le Prix et la Qualité du Service) qui est pourtant une obligation réglementaire et qui permet de rendre compte de la gestion du service et de calculer les indicateurs de performance. De plus, on constate qu'un certain nombre de services peuvent améliorer leur performance actuelle, La mise en place et/ou le renforcement de l'évaluation du service par l'autorité organisatrice permettrait sans doute d'accélérer la mise en conformité. Et même si cela représente un coût, celui-ci peut être largement compensé par l'amélioration des performances du service.

Le deuxième point qui peut paraître une évidence, constitue pourtant un enjeu majeur compte tenu des spécificités de la compétence eau potable. En effet, compte tenu des contraintes qui pèsent sur l'équilibre financier des services, l'investissement a souvent joué le rôle de variable d'ajustement au profit de l'exploitation, ce qui explique aujourd'hui les enjeux autour de la gestion patrimoniale.

Avec un taux de renouvellement moyen de l'ordre de 0.6 %/an à l'échelle de la France, ce constat s'applique sur l'ensemble du territoire national et s'expliquent de plusieurs manières :

- pour certains services notamment ruraux, les réseaux étaient encore relativement jeunes et ne nécessitaient pas forcément d'opération de renouvellement au cours des dernières années,
- en externalisant l'exploitation de leur réseau, certaines collectivités ont parfois négligé le volet investissement qui est généralement pris en compte dans les contrats de DSP mais uniquement pour les petites opérations d'investissement, souvent très loins des réels besoins d'investissement.

Dans le cadre des réflexions engagées actuellement par les services d'eau en lien avec les transferts de compétence ou la mutualisation des services, il sera donc important d'intégrer dans les réflexions, la nécessité d'évaluer la qualité du service rendu, nécessité qui augmente avec la taille des structures.

Enjeu 35 : Optimiser le fonctionnement des services d'eau : Renforcer le rôle et les missions de l'autorité organisatrice			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

4.4.2 Grand cycle de l'eau

36. Un besoin fort d'accompagnement des structures par des personnes neutres (médiateur) pour faire avancer les dossiers en raison des enjeux importants, source de conflits.

A l'issue des ateliers menés dans le cadre de la présente étude et au cours desquels les représentants des services d'eau Drômois étaient conviés et ont pu s'y exprimer en tables rondes, il est remonté de façon assez prégnante la demande – voire la volonté – des territoires de se faire soutenir, accompagner, pour engager la réflexion sur la gouvernance en général. La gouvernance doit, d'une part, répondre à des enjeux identifiés par territoire (problèmes de sécurisation, raréfaction de l'ingénierie publique, problématique des investissements futurs,...) et d'autre part permettre de porter à leur terme les projets les plus emblématiques – qui cristallisent bien souvent des difficultés par opposition des intérêts entre les parties prenantes.

La mise à disposition d'un médiateur « supra » a été suggérée à plusieurs reprises à cet égard, comme facilitateur de l'avancement des projets sources de conflits.

Enjeu 36 : Un besoin fort d'accompagnement des structures par des personnes neutres (médiateur) pour faire avancer les dossiers en raison des enjeux importants, source de conflits			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		ND
B	Petites communes		ND
C	Communes moyennes		ND
D	Communes importantes		ND
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		ND
F	Petits et moyens syndicats		ND
G	Gros syndicats		ND

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

37. Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau

Comme indiqué au travers de plusieurs enjeux identifiés dans le cadre de la présente étude, le flou qui existe autour de la compétence protection des ressources en eau fait que le rôle et les responsabilités de chacune des parties prenantes n'est pas toujours clairement établis et compris.

Compte tenu du lien étroit qui existe entre la compétence eau potable et la préservation des ressources en eau et surtout de la sensibilité de l'usage AEP, le renforcement du rôle des services d'eau dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau permettrait sans doute de constituer un avancé intéressante, avant peut être des avancés au niveau législatif sur les compétences attribuées au service d'eau en matière de protection des ressources en eau.

Enjeu 37 : Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		1
D	Communes importantes		1
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		1
F	Petits et moyens syndicats		1
G	Gros syndicats		1

38. Une coordination entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau encore largement perfectible.

Les deux chapitres précédemment ont clairement mis en évidence les enjeux aussi bien quantitatifs que qualitatifs sur les ressources en eau et leurs impacts sur les services d'eau. Or à ce jour, les structures qui interviennent sur la gestion et la préservation des ressources en eau sont partiellement voire totalement déconnectées du petit cycle de l'eau.

Cette situation peut paraître aujourd'hui totalement inappropriée mais elle s'explique en partie par l'histoire des services aujourd'hui en charge de la préservation des ressources en eau.

Pour rappel, ces structures ont été créés pour bon nombre d'entre elles pour pallier au manque d'entretien des cours d'eau, ils s'agissaient donc de structures principalement opérationnelles. Avec le temps, les enjeux de préservation des milieux aquatiques se sont amplifiés pour donner naissance dernièrement à la compétence GEMAPI. Si l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau de manière générale est aujourd'hui clairement identifié, les structures qui en ont la charge ont encore besoin de s'adapter comme en témoigne les nombreuses discussions qui ont eu lieu autour de la mise en place de la compétence GEMAPI.

Ces évolutions devront inévitablement conduire à un rapprochement, sous une forme qui reste encore à définir entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau compte tenu notamment des liens étroits qui existent entre les deux.

Enjeu 38 : Une coordination entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau encore largement perfectible			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		2
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		2
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		2

4.4.3 Synthèse

Compte tenu de la complexité de la compétence eau potable, les enjeux techniques, financiers, économiques, sociaux prennent très souvent le pas sur les enjeux de gouvernance. Pourtant, ceux-ci sont très souvent à l'origine d'un grand nombre de difficultés rencontrées sur le terrain.

En effet, que ce soit dans la gouvernance directe des services d'eau ou dans les instances qui interviennent sur la préservation des ressources en eau, des efforts importants restent à faire pour améliorer la gouvernance.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des enjeux présentés précédemment et fait apparaître en gras ceux jugés prioritaires dans le cadre de la présente étude.

Axe de travail	Sous-thème	Numérotation	Matrice des enjeux majeurs identifiés
Axe 3 : Adapter la gouvernance de la filière « eau potable » afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires : enjeux de gouvernance	Sous-thème 3.1 : Petit cycle de l'eau	33	Une loi NOTRe qui impactera fortement les services d'eau du Département mais qui suscite beaucoup de réactions et d'inquiétudes
		34	Trouver une gouvernance qui permette à chaque territoire de répondre aux enjeux actuels et futurs auxquels ils seront confrontés
		35	Optimiser le fonctionnement des services d'eau : Renforcer le rôle et les missions de l'autorité organisatrice
	Sous-thème 3.2 : Grand cycle de l'eau	36	Un besoin fort d'accompagnement des structures par des personnes neutres (médiateur) pour faire avancer les dossiers en raison des enjeux importants, source de conflits.
		37	Renforcer le rôle des services d'eau potable dans la gouvernance des structures en charge de la protection des ressources en eau.
		38	Une coordination entre les acteurs du petit et du grand cycle de l'eau encore largement perfectible.

Tableau 6 : Axe 3 – adapter la gouvernance de la filière « eau potable » afin de répondre aux enjeux actuels et futurs des territoires

4.5 Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services : Enjeu de gestion patrimoniale

4.5.1 Sous-thème Patrimoine existant

39. Amélioration de la connaissance patrimoniale

Le décret du 27 janvier 2012 a introduit l'obligation, pour les collectivités en charge des services d'eau potable, de posséder des descriptifs détaillés des ouvrages d'eau potable et de prendre des dispositions pour que leurs réseaux atteignent des rendements seuils. Dans cette dynamique, le Conseil Départemental de la Drôme a lancé, en 2012, une enquête sur la connaissance des systèmes AEP drômois. Cette enquête a permis de capitaliser des données sur les ressources, les ouvrages AEP, les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, le mode d'exploitation et le mode de tarification de l'eau etc. L'ensemble des services d'eau ont été consultés. Le taux de réponses des services questionnés a été de 70%. Malgré ce taux de réponse relativement intéressant, l'analyse des résultats a soulevé des questions concernant la fiabilité des données transmises.

L'enquête 2016 menée dans le cadre du Schéma Directeur Départemental témoigne des efforts réalisés par les services en matière de connaissance patrimoniale notamment sur les paramètres principaux que sont le diamètre, la nature et les périodes de pose. A noter toutefois que ces résultats ne reflètent sans doute pas la réalité de tous les services du fait du biais induit par le choix des communes de l'échantillonnage. Il est mis en évidence que seuls 53% des UGE ayant répondu disposent de plans des réseaux qui précisent le positionnement des branchements. Ce paramètre, qui augmente significativement la taille de la base de données SIG et sa complexité, ne fait pas partie des données considérées pour l'instant comme prioritaires mais fait partie intégrante des politiques de gestion patrimoniale plus élaborée. Ce paramètre traduit donc simplement qu'au-delà des données de base sur les réseaux, d'importants efforts restent à faire en matière de connaissance et de gestion patrimoniale.

Pour information, le « guide de gestion patrimoniale des réseaux AEP » édité par l'ASTEE distingue 3 niveaux de connaissance patrimoniale. Les données prioritaires précisées ci-dessous font partie du 1^{er} niveau.

60% des UGE qui disposent d'une base de données SIG sont gestionnaires de l'hébergement. La gestion directe de l'hébergement permet à la collectivité d'avoir une indépendance dans l'accès à la donnée (sans besoin de passer par une entité tierce). Cela favorise une bonne réactivité en cas de nécessité dans le temps présent (accident d'exploitation par exemple), mais également la mise en place de politique de gestion patrimoniale efficace dans le temps futur.

La maîtrise des données sous un format SIG et la capacité à les stocker de manière structurée (dans des bases de données SIG) est donc un enjeu essentiel pour les services. Les résultats de l'échantillonnage, même s'ils ne reflètent sans doute pas la réalité du terrain en raison du biais induits par le choix des services échantillonnées, traduisent les efforts en cours sur le recensement des données de base de la connaissance patrimoniale mais met également en évidence les efforts qui

restent à faire – condition sine qua none pour la mise en place de politique de gestion patrimoniale plus élaborée dans un second temps.

Enjeu 39 : Amélioration de la connaissance patrimoniale			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

40. Manque de moyens techniques, d'outils d'aide à la décision pour prioriser les interventions

L'amélioration de la qualité des réseaux constitue un enjeu environnemental, sanitaire et économique. Des réseaux de mauvaise qualité nuisent à la pérennité des ouvrages, ainsi qu'à la disponibilité de la ressource dans le milieu naturel (cours d'eau et nappes).

La première réponse passe par la connaissance des infrastructures et en particuliers des réseaux. L'information nécessaire est souvent dispersée, parcellaire, et se doit donc d'être rassemblée progressivement, pour la mise en place d'une gestion adéquate de ce patrimoine collectif. Mais au-delà de ce recueil d'informations, il convient de déployer des outils d'analyse et de suivi de l'état de ce patrimoine, afin également d'aider à la priorisation des interventions à produire en terme de renouvellement des réseaux.

Au cours des ateliers, plusieurs services ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un appui à la mise en place de ces outils. En effet, les méthodes et les outils existent, mais ils sont variés d'une part, ce qui rend leur sélection complexe, et nécessitent pour certains des compétences techniques en SIG et Bases de Données, voire en Hydraulique Urbaine, que les plus petits services, les moins structurés, ne possèdent pas forcément en interne.

Enjeu 40 : Manque de moyens techniques, d'outils d'aide à la décision pour prioriser les interventions			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

41. Mise en place de politique de gestion patrimoniale globale

La mise en place d'une politique de gestion patrimoniale est un enjeu stratégique permettant d'améliorer la gestion des infrastructures et de réduire globalement les coûts (mutualisation avec des travaux avec d'autres compétences). La conséquence des enjeux indiqués précédemment (connaissance patrimoniale perfectible & manque d'outils d'aide à la décision) induit logiquement un manque dans la mise en œuvre de plans pluriannuels de renouvellement, dont l'obtention est clairement facilitée voire conditionnée par les préalables mentionnés (amélioration de la connaissance patrimoniale).

Cet état de fait est constaté à travers l'échantillonnage réalisé en 2016 et confirmé par les retours des interlocuteurs en charge des différents services d'eau représentés au cours des ateliers menés fin 2018.

Pour les petits services, l'absence de plans pluriannuel d'investissement (un des outils de la gestion patrimoniale) peut parfois s'expliquer par le faible linéaire de réseaux qui n'impose pas de travaux chaque année.

Sur les services plus importants, la mise en place de programme pluriannuel n'est pas encore une généralité. En revanche, les syndicats relativement importants en sont tous dotés car il est indispensable pour eux d'avoir une vision à minima à moyen terme.

Enjeu 41 : Mise en place de politique de gestion patrimoniale globale			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

42. Améliorer les pratiques d'amortissement

Pour le financement des investissements, les services d'eau potable ont une obligation légale dans leur gestion budgétaire et comptable d'amortir les biens acquis. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif. L'autofinancement dégagé par l'amortissement n'est pas obligatoirement affecté au renouvellement du bien amorti. Sa finalité demeure néanmoins de contribuer au financement des investissements de renouvellement.

L'amortissement est déterminé par le coût de l'investissement, hors subvention, au moment de sa réalisation. Il n'est pas actualisé, et est donc soumis à l'érosion monétaire. Pour des biens, tels que les canalisations, dont la durée de service est longue, il n'est généralement pas suffisant pour couvrir le financement du renouvellement. Le complément de financement doit être mis en place par l'autorité organisatrice via sa politique financière prenant en compte l'autofinancement complémentaire, les subventions éventuelles, et in fine le recours aux emprunts.

A long terme, c'est bien l'évolution de la tarification qui doit permettre à la collectivité de dégager les ressources financières suffisantes au renouvellement d'une part, ainsi qu'aux nouveaux investissements d'autre part, au regard de son niveau d'endettement et des objectifs qu'elle se fixe.

Les données collectées lors de l'état des lieux n'étaient pas suffisamment précises pour avoir une vision correcte des pratiques en matière d'amortissement. Toutefois, les échanges que nous avons eu semblent indiquer la nécessité d'améliorer les pratiques existantes.

Enjeu 42 : Améliorer les pratiques d'amortissement			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		2
B	Petites communes		2
C	Communes moyennes		3
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		3
G	Gros syndicats		3

4.5.2 Investissements nouveaux

43. Un rattrapage structurel à opérer pour certains services

L'évolution continue des normes, combinée parfois à l'immobilisme passé, conduit en situation actuelle à des besoins de mise en conformité sur les ouvrages et réseaux existants, parfois significatifs en terme de montant à investir. Il est probable que les évolutions futures de la réglementation engendrent également et continuellement des obligations de mises à niveau des infrastructures liées à l'eau, et donc des besoins en investissement nouveau qui perdureront à ce titre.

Pour les territoires situés en zone de revitalisation rurale (ZRR), l'Agence de l'eau a mis au point un dispositif de rattrapage structurel spécifique avec des taux de financement qui peuvent être importants pour les collectivités.

Enjeu 43 : Un rattrapage structurel à opérer pour certains services			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

44. Anticiper les besoins d'investissement nouveaux liés au développement du territoire

Tous les territoires évoluent en raison de l'évolution continue du contexte social, environnemental, économique, climatique, ... Par conséquent, les infrastructures d'eau potable doivent s'adapter en permanence soit en intervenant sur le patrimoine existant soit en créant de nouvelles infrastructures.

Pour anticiper au mieux les besoins et les impacts de ces investissements nouveaux, il est indispensable qu'ils soient intégrés le plus en amont possible, au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme (cf les paragraphes relatifs au lien entre les politiques d'aménagement du territoire et les services d'eau) dans les documents de planification des services d'eau. En effet, les implications techniques et financières peuvent être parfois significatives sur l'organisation et le fonctionnement des services d'eau.

A contrario, dans le cas où ces évolutions ne sont pas suffisamment prises en compte en amont, elles peuvent être sources de retard très important dans l'avancement des projets que ce soit pour l'obtention des autorisations administratives ou pour l'avancement des programmes de travaux

Enjeu 44 : Anticiper les besoins d'investissements nouveaux liés au développement du territoire			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

45. Prendre en compte les besoins en investissements nouveaux dans une politique de gestion patrimoniale globale

La mise en œuvre des investissements nouveaux rendus nécessaires soit par les évolutions réglementaires soit par l'évolution des territoires impactent également quasi systématiquement le patrimoine existant. Il est donc indispensable d'avoir une approche globale du patrimoine en intégrant les futurs ouvrages à réaliser dans les documents de planification des services d'eau.

Pour les investissements nouveaux, il est possible de distinguer ce qui relève des investissements obligatoires (mise en conformité des équipements,...) et ce qui relève de décisions locales comme l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser. En effet, cette distinction n'est pas obligatoire mais dans un contexte financier contraint pour les collectivités, cette distinction peut permettre d'avoir des approches financières différenciées.

La mise en œuvre de politique de gestion patrimoniale globale est loin d'être une pratique courante comme en témoigne les conclusions de l'état des lieux et même lorsqu'elles existent les pratiques actuelles sont largement perfectibles.

Enjeu 45 : Prendre en compte les besoins en investissements nouveaux dans une politique de gestion patrimoniale globale			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

4.5.3 Synthèse

L'amélioration de la gestion patrimoniale est un enjeu aujourd'hui de tous les services d'eau que ce soit dans l'entretien des ouvrages existants ou dans la programmation des investissements nouveaux à réaliser. Ils devront donc y consacrer des efforts conséquents dans les prochaines années pour disposer à terme de documents de planification conforme à une gestion durable des services.

Le tableau suivant synthétise les enjeux décrits précédemment en lien avec la gestion patrimoniale et fait apparaître en gras les enjeux identifiés comme prioritaires dans le cadre de la présente étude.

Axe de travail	Sous-thème	Numérotation	Matrice des enjeux majeurs identifiés
Axe 4 : Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services : enjeux de gestion patrimoniale	Sous-thème 4.1 : Patrimoine existant	39	Amélioration de la connaissance patrimoniale
		40	Manque de moyens techniques, d'outils d'aide à la décision pour prioriser les interventions
		41	Mise en place de politique de gestion patrimoniale globale
		42	Améliorer les pratiques d'amortissement
	Sous-thème 4.2 : Investissements nouveaux	43	Un rattrapage structurel à opérer pour certains services.
		44	Anticiper les besoins en investissements nouveaux liés au développement du territoire.
		45	Prendre en compte les besoins en investissements nouveaux dans une politique de gestion patrimoniale globale

Tableau 7 : Axe 4 – développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services

4.6 Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs : Enjeux financiers

4.6.1 Sous-thème : enjeux financiers

46. Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable

Le constat fait lors de l'état des lieux met en évidence qu'une grande majorité des services n'équilibrent pas financièrement leur service et ont recours aux contributions du budget général lorsqu'elles le peuvent ou diffèrent parfois des investissements. Cette situation pourrait encore s'accroître avec la diminution régulière des financements extérieurs.

L'autorité organisatrice doit donc trouver de nouvelles ressources afin d'assurer un équilibre entre les besoins financiers nécessaires à une gestion patrimoniale adaptée et le maintien d'un prix de l'eau abordable.

En effet, le prix de l'eau est un sujet de débat sensible pour les usagers et une composante majeure de l'acceptabilité collective du service.

Dans ce contexte complexe, où le prix de l'eau présente un enjeu politique fort, il est indispensable de sensibiliser les élus et les citoyens vis à vis des enjeux auxquels les services d'eau font et feront face de manière à ce que ces derniers puissent disposer des ressources financières suffisantes pour garantir la continuité du service sur le long terme.

Enjeu 46 : Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

47. Manque de moyens affectés à la gestion financière

Les besoins en ingénierie financière appliquée au domaine de l'eau, notamment pour appréhender les capacités financières, les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation des projets, leur phasage dans le temps par exercice budgétaire au regard de la politique mise en œuvre sur le prix de l'eau, du niveau de dépense en fonctionnement du service, et du niveau d'endettement pouvant être supporté par la collectivité, sont de plus en plus perceptibles au sein des différents services d'eau. L'obtention d'un PPI sur l'eau nécessite donc des compétences spécifiques et des moyens humains associés, que les plus petites collectivités ne sont pas en mesure de fournir à ce jour.

Des enjeux de mutualisation de moyens sont donc à envisager pour améliorer les pratiques, avec éventuellement le recours à des accompagnements externes.

Enjeu 47 : manque de moyens affectés à la gestion financière			
	Typologie	Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

48. Des situations financières très contrastées suivant les services notamment pour les territoires ruraux

Tous les services d'eau ne sont pas soumis aux mêmes exigences comptables en fonction de leur taille. Ainsi, les services doivent obligatoirement équilibrés financièrement leur service alors que les plus petites structures peuvent recourir à des contributions du budget général. Les plus petits services le font d'ailleurs quasi systématiquement car les recettes couvrent uniquement les dépenses de fonctionnement et qu'une petite partie des dépenses d'investissement.

Sur les territoires les plus ruraux, composés dans la grande majorité de très petits services, la fusion des services prévus par la loi NOTRe fait naître certaines inquiétudes sur l'évolution du prix de l'eau .

Cette difficulté à équilibrer financièrement les services notamment pour les plus ruraux s'expliquent par de nombreux facteurs (étendu des territoires, faible nombre d'abonnés, linéaire de réseau important, milieux de montagne, disponibilité des ressources, variation saisonnière,...). Si la mutualisation permettrait sans doute d'améliorer les choses, les contraintes physiques persisteront. Il est donc indispensable pour ces territoires d'avoir une approche financière spécifique qui intègre bien tous les enjeux des services.

Enjeu 48 : Des situations financières très contrastées suivant les services notamment pour les territoires ruraux			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

49. Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers

Depuis plusieurs années, les services d'eau constatent globalement une diminution des consommations des usagers, ce qui va dans le sens de la préservation des ressources en eau. Cependant, cette situation est un peu ambiguë pour les services d'eau car cette baisse impacte leurs recettes dans un contexte financier déjà compliqué pour certains services d'eau.

Compte tenu des enjeux de réduction des prélèvements sur les ressources en eau et de l'influence du prix de l'eau sur les consommations, il est indispensable que les services d'eau engagent des réflexions sur la structuration de leur tarification de manière à garantir leur stabilité financière tout en continuant d'encourager les économies d'eau.

Enjeu 49 : Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers			
Typologie		Concerné par l'enjeu	Niveau de priorité
A	Très petites communes		1
B	Petites communes		1
C	Communes moyennes		2
D	Communes importantes		3
E	Communes urbaines ou péri-urbaines		3
F	Petits et moyens syndicats		2
G	Gros syndicats		3

50. Lever les tabous autour de la notion du « prix de l'eau »

Comme évoqué précédemment, le prix de l'eau est un sujet sensible car l'eau est un « bien commun » et vitale. Toutefois, son captage, son transport et sa distribution nécessite des infrastructures et des moyens humains conséquents qui ont un coût. Il serait donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau ».

Cette perception que peuvent avoir certains usagers et tous les débats qui ont eu lieu autour du prix de l'eau, font que toute augmentation de ce dernier même justifiée techniquement est compliquée à mettre en œuvre. Cette situation a pour conséquence que le prix de l'eau actuel ne reflète pas véritablement le prix de l'eau et explique en partie que certains services n'équilibrent pas leur budget ou n'effectuent pas les travaux d'investissement nécessaires.

Ce premier élément de réflexion permet de justifier pour partie la mauvaise perception – par méconnaissance – des usagers vis-à-vis de leur facture d'eau.

Aussi, et même si à l'échelle nationale la perception du prix de l'eau s'améliore, 62% des Français estiment en 2016 que le prix du service de l'eau est plutôt cher. En réalité, peu de consommateurs connaissent le prix qu'ils payent au m³, environ 1 abonné sur 3 est capable de donner un montant, mais qui est largement surestimé dans la majeure partie des cas.

Les perceptions sont semble-t-il les mêmes sur le territoire Drômois, et les élus, ici comme ailleurs, usent encore trop largement de cet argument pour promettre un statu-quo (voire une diminution) à leurs concitoyens, là où l'analyse technico-économique des besoins du service tendrait parfois à exiger le contraire – ce qui est totalement contre-productif dans ce cas de figure, car en sus de conforter l'utilisateur dans son postulat de prix trop élevé du service, cela peut remettre en question la pérennité du service sur le long terme.

Le changement de perception des techniciens, des élus et des usagers prendra du temps et nécessitera des moyens de communication que ce soit à des échelles locales comme nationales.

Note : enjeu non lié à une typologie de service d'eau.

4.6.2 Synthèse

La question de l'équilibre financier des services d'eau est un enjeu majeur compte tenu notamment des enjeux auxquels ils devront faire face dans les années à venir. Par conséquent, il est indispensable pour eux d'engager des réflexions afin d'optimiser leurs dépenses mais également leurs recettes.

Le tableau suivant synthétise les enjeux cités précédemment en lien avec l'équilibre financier des services et fait apparaître en gras les enjeux prioritaires.

Axe de travail	Numérotation	Matrice des enjeux majeurs identifiés
Axe 5 : Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs : enjeux financiers	46	Améliorer l'équilibre financier des services tout en maintenant un prix de l'eau abordable
	47	Manque de moyens affectés à la gestion financière
	48	Des situations financières très contrastées suivant les services notamment pour les territoires ruraux.
	49	Assurer l'équilibre financier des services d'eau tout en encourageant les économies d'eau chez les usagers.
	50	Lever les tabous autour de la notion du « prix de l'eau »

Tableau 8 : Axe 5 – consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs- enjeux financiers

5. Synthèse des enjeux identifiés pour la filière eau potable sur le territoire drômois

La phase I d'état des lieux ainsi que la phase II portant sur les perspectives d'évolution ont permis de dégager un grand nombre d'enjeux pour les services d'eau potable du département que ce soit vis à vis de la situation actuelle ou future.

La présente étude n'a pas vocation à répondre à l'ensemble de ces enjeux car ils concernent différents acteurs qui possèdent eux-même leur propre priorité. Par conséquent, des priorités ont été définies dans le cadre de la présente étude qui reposent sur un ou plusieurs des critères suivants :

- l'enjeu fait peser un risque pour la pérennité des services,
- l'enjeu dépasse le périmètre actuel des services,
- l'enjeu fait intervenir des acteurs qui auraient vocation à améliorer leur coordination,
- l'enjeu constitue un préalable indispensable avant d'engager des démarches plus globales.

Ces différents enjeux dit « prioritaires » sont tous rassemblés autour de 5 thématiques :

- Garantir l'équilibre entre les objectifs de développement du territoire – la préservation des ressources en eau et les enjeux climatiques : enjeux quantitatifs
- Distribuer une eau de qualité conforme à la réglementation : enjeux qualitatifs
- Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services : enjeux de gouvernance
- Développer des politiques de gestion patrimoniale adaptées aux enjeux et aux besoins des services : enjeux de gestion patrimoniale,
- Consolider l'équilibre financier des services pour faire face aux besoins actuels et futurs : enjeux financiers.

La prise en compte de ces différents enjeux doit in fine permettre de garantir la gestion durable des services d'eau potable du Département.

ANNEXES
